



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Première Commission

9^e séance plénière

Mercredi 13 octobre 2021, à 15 heures
New York

Président : M. Hilale (Maroc)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Le Président : Tout d'abord, je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Abdulla Shahid, Président de l'Assemblée générale, qui est ici aujourd'hui pour partager avec nous sa vision pour la présente session de l'Assemblée. Nous sommes très heureux de sa présence parmi nous. Je voudrais lui dire combien je suis admiratif de son énergie et de son dynamisme après pratiquement 19 heures de vol. Je dis bien 19 heures dans un avion, et il est là avec nous avec le sourire, avec l'énergie et la disponibilité. Je l'invite maintenant à s'adresser à la Commission.

M. Shahid (Président de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau à l'occasion de votre élection. Je me réjouis de pouvoir travailler avec la Première Commission au cours des mois à venir. Je m'excuse également de ne pas avoir pu m'adresser à la Commission la semaine dernière pendant le débat général mais j'étais en voyage officiel. Ce déplacement m'a toutefois donné l'occasion de me faire une idée plus précise des grandes priorités et attentes des États Membres quant aux travaux de cet organe. Je me réjouis également de la reprise des réunions en présentiel et donc des débats animés qui caractérisent nos discussions ici à l'ONU.

Le travail de la Première Commission, qui est chargée du désarmement et de la sécurité internationale, est d'une importance fondamentale pour notre organisation. Pour garantir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs, le renforcement des droits humains et le relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il faut un socle de paix. Nous faisons malheureusement face à une série de problèmes qui compromettent notre sécurité collective. Tant que nous n'aurons pas réglé adéquatement ces problèmes, nous ne pourrons pas consacrer toute notre attention aux grands défis sociaux et environnementaux de ce siècle. La pandémie a plus que jamais mis en évidence que l'humanité a un destin commun. Profitons de ce moment où cette vérité est une évidence pour tout le monde pour renouveler notre engagement en faveur de la paix.

Soixante-quinze ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la première résolution (résolution 1 (I)) sur le désarmement nucléaire, la menace que représente les armes nucléaires persiste. Nous devons donc réaffirmer notre engagement et redoubler d'efforts en vue de leur élimination totale. L'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, cette année, a marqué un tournant. Je réitère les appels lancés aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité afin d'en assurer l'adhésion universelle. En outre, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, je voudrais réitérer mon appel aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier également ce traité, en particulier les pays visés à l'annexe 2. J'appelle les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à tirer parti de la prochaine Conférence d'examen pour renouveler leur engagement à adopter des mesures en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Au XXI^e siècle, nos débats sur la paix et la sécurité s'étendent également au cyberspace, et nous sommes tous collectivement engagés à promouvoir l'utilisation pacifique des technologies de l'information et de la communication. À cette fin, j'encourage le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale à renforcer leur coopération. J'exhorte également les États Membres à œuvrer de concert pour garantir l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Nous avons récemment constaté avec satisfaction que les activités d'exploration spatiale connaissent un nouvel essor. Il est impératif que, parallèlement à ces efforts, nous élaborions les instruments juridiques nécessaires pour faciliter l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Des efforts supplémentaires s'imposent également pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Je salue le succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et j'appelle à la mise en œuvre effective du Programme d'action. Je suis convaincu que les femmes et les jeunes peuvent apporter une contribution importante à nos efforts de désarmement. Nous devons veiller tout particulièrement à ce que les femmes et les jeunes, ainsi que la société civile, participent plus activement à ces efforts à l'avenir.

En tant qu'États Membres, nous n'avons pas les mêmes vues. Toutefois, nous avons des espoirs communs qui nous unissent et des intérêts qui transcendent nos différences, notamment notre aspiration commune à un avenir meilleur, à la sécurité et à la prospérité de notre espèce et notre désir de débarrasser le monde de la violence et des conflits. Tel est le monde envisagé par

ma présidence, placée sous le signe de l'espoir. J'espère sincèrement que les travaux de la Commission pourront contribuer à la concrétisation de cette vision. Si nos débats et nos discussions sont guidés par nos aspirations et nos espoirs communs, je suis sincèrement convaincu que nous pouvons faire de cette vision une réalité.

Le Président (*parle en français*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale de sa déclaration. Je crois comprendre qu'il doit nous quitter car il a d'autres engagements. Nous le remercions une fois encore de sa présence aujourd'hui et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer étroitement pendant la présente session.

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Commission va maintenant entendre une déclaration vidéo préenregistrée du Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Robert Floyd, conformément à la résolution 54/280 du 15 juin 2000.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale.

Points 92 à 107 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : La Commission va maintenant reprendre le débat thématique sur des sujets précis relevant des groupes de questions 1 à 4, et la présentation et l'examen des projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés.

M^{me} Lindegren (Suède) (*parle en anglais*) : Nous faisons face à un environnement de sécurité complexe et difficile où de nouvelles capacités nucléaires sont en train d'être mises au point, où des traités historiques de maîtrise des armements sont menacés, voire abandonnés, et où la confiance s'affaiblit. Nous devons protéger et renforcer l'architecture internationale de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération et œuvrer de concert pour faire des progrès et obtenir des résultats concrets – le multilatéralisme est important.

La Suède insiste sur l'importance de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Notre objectif commun reste un monde exempt d'armes nucléaires. Tout le monde sait que même une seule explosion nucléaire entraînerait des conséquences humanitaires catastrophiques. Nous devons progresser dans la mise en œuvre des obligations et le respect des engagements antérieurs, notamment en ce qui concerne l'article VI du Traité.

L'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, qui rassemble 16 États non dotés d'armes nucléaires provenant de différentes régions du monde et de différents contextes de sécurité, vise à mobiliser un appui politique en faveur d'un programme de désarmement pragmatique et axé sur les résultats, autour duquel les États parties peuvent se rassembler, un programme fondé sur le consensus. Dans le but de compléter et de développer la déclaration ministérielle de Berlin sur la promotion du désarmement nucléaire, notamment les 22 mesures concrètes, les membres de l'Initiative de Stockholm ont également soumis un document de travail sur l'atténuation des risques. Le document propose plusieurs idées constructives que les États peuvent mettre en œuvre. Nous invitons tous les États parties au TNP à examiner les travaux effectués dans le cadre de l'Initiative et à s'aligner sur nos propositions. Nous remercions les nombreux États qui l'ont déjà fait.

Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière en matière de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements. À cet égard, nous nous félicitons de la prorogation par les États-Unis et la Russie du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et du dialogue sur la stabilité stratégique entre les deux pays. Nous espérons que les négociations sur un nouveau traité débiteront rapidement afin que celui-ci puisse prendre effet à l'expiration du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, en 2026. Ce nouveau traité pourrait prévoir d'autres réductions des arsenaux stratégiques et la réglementation des armes non stratégiques. Les parties à ce nouveau traité doivent également chercher des moyens efficaces d'atténuer les conséquences de l'extinction du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui est un élément important du régime international de

désarmement et de non-prolifération. Son entrée en vigueur doit rester une priorité absolue. L'appui politique et technique de la Suède au TICE reste inébranlable. Nous demandons instamment aux États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait de prendre rapidement des mesures concrètes en vue de sa ratification. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, tous les moratoires existants sur les explosions nucléaires expérimentales doivent être maintenus.

La vérification du désarmement nucléaire reste l'une des réussites de ces dernières années. La Suède participe activement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et au Partenariat quadripartite pour la vérification nucléaire, qui continuent d'apporter des éclairages utiles sur les exigences futures en matière de vérification. Nous encourageons vivement les États à coopérer dans ce domaine.

L'Agence internationale de l'énergie atomique joue un rôle indispensable pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, promouvoir la sécurité nucléaire et radiologique et faciliter l'utilisation de la technologie nucléaire, notamment dans des domaines comme la santé, l'alimentation et l'agriculture. Il est essentiel que l'Agence reçoive le soutien politique et financier nécessaire. Nous devons également nous assurer que l'Agence dispose d'outils d'inspection adéquats, et nous devons donc continuer à œuvrer en faveur de l'universalisation de ses protocoles additionnels.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : La dissuasion nucléaire repose sur le principe qu'une destruction mutuelle est inévitable pour les utilisateurs d'armes nucléaires. La menace d'emploi d'armes nucléaires a alimenté leur prolifération au cours des 75 dernières années. Par conséquent, la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies estiment que la seule garantie contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires est tout simplement leur élimination totale. Nous saluons toute initiative – quelle que soit son ampleur – visant à parvenir au désarmement nucléaire.

En ce qui concerne la question nucléaire iranienne, la mise en œuvre effective du Plan d'action global commun par toutes les parties est essentielle à la promotion de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. Nous nous joignons également à d'autres orateurs pour appeler à la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Nous réaffirmons notre attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète

des essais nucléaires et au Traité de Bangkok, et nous appelons toutes les parties concernées à œuvrer à la réalisation des objectifs de ces traités.

Je voudrais aborder brièvement la question des armes de destruction massive. La Convention sur les armes biologiques (CIAB) est le premier instrument international qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive. Elle a contribué à la paix et à la sécurité internationales. Dans sa forme actuelle, cependant, la CIAB présente de nombreuses lacunes qui font qu'elle n'est pas efficace s'agissant de faire face aux conséquences d'une crise liée aux armes biologiques. Le renforcement de la Convention est la prochaine étape logique que nous devons franchir. Nous avons signé et ratifié la CIAB, et nous réaffirmons notre engagement à respecter toutes ses dispositions.

Toujours sur le thème de la CIAB, des informations ont fait état de l'apparition, dans la nuit du 17 juillet, d'étranges nuages de fumée au-dessus du centre de la ville de Yangon, au Myanmar, à la suite du survol d'un avion militaire. Bien qu'il est possible que ce ne soit que de la fumée, il y avait beaucoup de spéculations parmi les habitants de Yangon, selon lesquelles les militaires étaient en train de répandre des toxines nocives afin de réprimer les manifestants. Le chef militaire du Myanmar a précédemment déclaré qu'il n'y a rien qu'il n'oserait faire. Nous condamnons de nouveau toute utilisation d'armes chimiques, où que ce soit, à tout moment, par quiconque et en toutes circonstances.

Je ne saurais trop insister sur le fait que notre engagement en faveur de la Convention sur les armes chimiques sera discrédité si les questions relatives à l'ancien programme d'armes chimiques du Myanmar ne sont pas résolues. Selon les informations que nous avons reçues, l'usine de fabrication d'armes chimiques qui est sous le contrôle de l'armée, et qui est situé près de la ville de Tonbo, dans la région de Bago, a produit dans les années 80 de la moutarde au soufre, qui n'a jamais été déclarée. Nous pensons que l'armée était au courant de cette production, mais le Gouvernement civil élu n'en a pas été informé.

En ce qui concerne les armes classiques, nous nous félicitons du document final de fond de la septième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet et qui, selon nous, apportera une

contribution supplémentaire aux efforts internationaux visant à régler les flux d'armes et à lutter contre la prolifération illicite des armes légères.

M. Mohd Nasir (Malaisie), Vice-Président, assume la présidence.

Nous sommes convaincus qu'un contrôle strict et efficace du commerce des armes peut contribuer à protéger de nombreuses vies innocentes dans le monde. Le Traité sur le commerce des armes contribue à renforcer la responsabilité dans le commerce des armes classiques. Même si notre pays n'est pas encore partie aux principaux traités internationaux sur les armes classiques, le Gouvernement civil élu du Myanmar examine ces instruments en vue de les ratifier au moment opportun, malgré le comportement et l'attitude de l'armée, qui sont incompatibles avec les objectifs de ces traités.

La vente d'armes est un commerce très rentable, mais elle ne doit pas se faire au prix de vies innocentes. L'armée du Myanmar, qui vit dans sa propre réalité tordue, tue des civils innocents à l'aide d'un matériel militaire de pointe, qui, pour l'essentiel, est importé. Au nom du peuple du Myanmar, qui en a assez de l'armée, je demande aux États qui vendent des armes à l'armée du Myanmar de cesser immédiatement de le faire. Même s'il est possible que cela n'empêche pas l'armée de commettre d'autres atrocités, cela pourrait contribuer à sauver des vies innocentes.

M. Tchalare (Togo) : D'entrée, la délégation togolaise voudrait vous adresser, Monsieur le Président, à vous ainsi qu'aux autres membres du Bureau, ses vives félicitations pour votre élection, vous souhaiter plein succès dans votre mission et vous assurer de son soutien.

Le Togo s'associe aux déclarations du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/76/PV.8) et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/76/PV.7) et voudrait exprimer les positions ci-après, à titre national.

Le Togo voudrait réaffirmer sa position selon laquelle la paix et la sécurité internationales passent, entre autres, par le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Dans un contexte politico-sécuritaire international marqué par endroits par la poursuite de conflits, la survenance d'actes terroristes, la persistance de crises institutionnelles, des regains de tension, etc., il est important de souligner la sensibilité de la question nucléaire et l'obligation d'œuvrer à l'élimination complète des armes nucléaires.

À cet égard, le Togo tient à saluer l'engagement du Secrétaire général, qui a inscrit la question du désarmement nucléaire au cœur de son action.

Le Togo approuve les appels au désarmement nucléaire qui ont été réitérés lors de la réunion plénière de haut niveau, qui s'est tenue à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, en marge des travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Togo voudrait saisir la présente occasion pour souligner l'impérieuse nécessité de la constante mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et inviter encore une fois les États non parties à y être parties afin de garantir le caractère universel de cet instrument juridique et l'entière mise en œuvre de ses trois piliers, en l'occurrence la non-prolifération des armes nucléaires, la coopération sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et le désarmement nucléaire complet. Par ailleurs, un appel pressant est lancé à l'endroit des États non parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en l'occurrence les États visés à l'annexe 2, afin qu'ils y soient parties, la fin des essais nucléaires pouvant correspondre à une première étape vers le désarmement nucléaire.

Le Togo salue l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et invite les États non parties, et en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à saisir cette occasion historique pour y adhérer. Par ailleurs, le Togo voudrait insister sur la compatibilité qui existe entre les instruments juridiques susmentionnés dont les objectifs finaux convergent au désarmement nucléaire. À cet égard, il se félicite des multiples appels lancés en faveur de la négociation d'une convention globale sur le désarmement nucléaire lors des prochaines réunions de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement et des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Togo a toujours accordé une place importante au désarmement nucléaire, condition indispensable à l'instauration d'une paix durable dans le monde. Ainsi, le Togo est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est également signataire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Par ailleurs, mon pays a signé le 11 mars 2020 un accord-cadre de coopération technique d'une durée de cinq ans avec l'Agence

internationale de l'énergie atomique afin de soutenir ses efforts en matière de développement durable. En outre, l'Assemblée nationale a voté le 4 juin 2020 la loi sur l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique du nucléaire en application de laquelle a été adopté en Conseil des ministres le décret portant création de l'Autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.

Le chemin parcouru dans la longue marche du monde vers le désarmement nucléaire ne doit pas faire oublier le reste du parcours à effectuer. Seule une convergence des efforts permettra à la communauté internationale de relever les défis existants en matière de désarmement nucléaire. Ainsi, le Togo exprime son regret suite à l'échec de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui s'est tenue à New York, du 27 avril au 22 mai 2015, à l'issue de laquelle un document final consensuel n'a pu être adopté. À cet égard, il prie les différentes parties audit Traité à œuvrer à la réussite de la dixième Conférence d'examen du Traité prévue pour se tenir prochainement.

Le Togo déplore l'échec de la dernière session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, malgré l'adoption de la résolution 75/33 le 7 décembre 2020 lors de la soixante-quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale. Il se réjouit de l'existence de différentes zones exemptes d'armes nucléaires et exhorte les États non parties aux différents traités y relatifs à prendre les dispositions juridiques, financières et logistiques nécessaires pour y adhérer.

Le Togo invite la communauté internationale à célébrer les vertus de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vue de surmonter les défis socioéconomiques qui s'imposent aux pays en développement en particulier. Nous devons tirer les enseignements du passé et du présent pour construire un avenir meilleur. Ainsi, les souvenirs encore présents d'Hiroshima et de Nagasaki ainsi que la crise de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) doivent nous conduire à comprendre davantage l'urgente nécessité de repenser notre monde et d'œuvrer à lui éviter de nouvelles catastrophes.

M. Choffat (Suisse) : La maîtrise des armes classiques a un impact direct permettant de sauver des vies. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner les points suivants.

Premièrement, la Suisse a eu l'honneur de présider la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions. La Conférence a adopté une déclaration politique forte, soulignant la détermination des États parties à promouvoir les normes établies par la Convention et à faire avancer son universalisation. Grâce à l'ambitieux Plan d'action de Lausanne, la Convention peut désormais s'appuyer sur des objectifs concrets et mesurables pour progresser dans sa mise en œuvre jusqu'en 2026. Nous espérons que la résolution relative à la Convention sur les armes à sous-munitions recevra à nouveau un large soutien après avoir été adoptée sans vote négatif pour la première fois l'année dernière.

Deuxièmement, nous saluons l'aboutissement du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Nous soutenons l'objectif de refléter ces recommandations ambitieuses et novatrices dans l'établissement d'un groupe de travail à composition non limitée.

Troisièmement, la Suisse reste préoccupée par l'impact humanitaire de l'urbanisation croissante des conflits armés. Nous sommes convaincus de la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la protection des civils contre les conséquences humanitaires de l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées. Nous espérons que les efforts pour l'élaboration d'une déclaration politique menés par l'Irlande à cet effet aboutiront bientôt.

S'agissant des armes nucléaires, de nombreux défis restent à relever, notamment s'agissant du programme nucléaire iranien. Nous espérons qu'une solution puisse rapidement être trouvée quant au Plan d'action global commun et eu égard aux questions en suspens concernant l'accord de garanties conclu par l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous demeurons également profondément préoccupés par l'avancement du programme d'armes nucléaires et de vecteurs en République populaire démocratique de Corée. Nous sommes préoccupés par les développements dans le domaine des vecteurs et nous entendons contribuer aux efforts visant à prévenir la prolifération des technologies relatives aux missiles lors de notre présidence du Régime de contrôle de la technologie des missiles en 2022-2023.

Lors de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous devrions nous employer

ensemble à atteindre un résultat ambitieux afin d'avancer dans la mise en œuvre du Traité, y compris les nombreux engagements souscrits qui restent valables. À cet égard, le Groupe de la levée de l'état d'alerte s'emploie à obtenir des résultats concernant la réduction des capacités opérationnelles des armes nucléaires. La Suisse participera également à la première Conférence des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en tant qu'observatrice et tient pour essentiel qu'une relation constructive s'établisse entre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

La Suisse condamne de la manière la plus ferme tout emploi d'armes chimiques. Nous saluons les mesures entreprises par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en réponse aux constatations de l'Équipe d'enquête et d'identification. S'agissant des aérosols de substances chimiques agissant sur le système nerveux central, la Suisse est convaincue que l'affirmation par les États parties selon laquelle leur utilisation est incompatible avec le maintien de l'ordre public en tant que « fins non interdites » par la Convention sur les armes chimiques est nécessaire afin d'assurer son intégrité et le respect de la norme. Nous appelons les États parties à soutenir la décision y relative adoptée à la vingt-sixième session de la Conférence des États parties à la Convention.

Par ailleurs, il est impératif de renforcer la Convention sur les armes biologiques, tant en ce qui concerne sa capacité institutionnelle que son aptitude à faire face aux progrès scientifiques et technologiques. Nous devons également renforcer le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, et préserver son indépendance.

Il est crucial de prévenir l'émergence de conflits armés dans l'espace extra-atmosphérique. Afin d'assurer que l'espace reste un environnement pacifique, sûr et durable, le cadre normatif doit être renforcé. Nous espérons que nous pourrions progresser dans ce domaine grâce au groupe de travail proposé sur le comportement responsable dans l'espace extra-atmosphérique. Il sera important d'assurer la cohérence, la compatibilité et la complémentarité entre ces efforts et ceux menés dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

M. De Martin Topranin (Italie) (*parle en anglais*): L'Italie partage pleinement l'objectif de parvenir à un monde pacifique, sûr et exempt d'armes nucléaires.

Fort de ses trois piliers qui se renforcent mutuellement, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. Il doit être soutenu, défendu et préservé, a fortiori dans le contexte difficile d'aujourd'hui. Nous invitons donc les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sans délai et sans condition.

Nous nous employons à réaliser de véritables avancées en matière de désarmement nucléaire, de façon à promouvoir la stabilité internationale sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous. À cet égard, une mesure spécifique que nous appelons de nos vœux est l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. D'ici là, nous invitons tous les États à respecter le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires. Une autre priorité essentielle est l'ouverture sans délai de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement. Nous souhaitons également mentionner le potentiel des garanties négatives de sécurité et réaffirmer notre soutien à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

La prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs, continue de représenter une menace majeure pour la sécurité internationale. L'Italie appuie le renforcement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment par l'adhésion universelle aux accords globaux et aux protocoles additionnels. En outre, la sécurisation des matières sensibles, notamment pour que les réseaux terroristes n'y aient pas accès, et la mise en place de contrôles efficaces des exportations restent des défis majeurs. Ces défis soulignent la nécessité d'une application universelle et efficace de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

L'Italie demeure fermement déterminée à soutenir les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous attachons également une grande importance au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, le seul cadre existant à prévoir de telles enquêtes et à avoir démontré son efficacité. Nous sommes profondément préoccupés par l'utilisation répétée d'armes chimiques ces dernières années. Nous condamnons avec la dernière énergie leur

utilisation par quiconque, en tout lieu, à tout moment et en toute circonstance. Nous devons lutter contre cette tendance alarmante en veillant à ce que les auteurs de crimes aussi odieux répondent de leurs actes et en continuant à rejeter catégoriquement toute forme d'impunité.

L'Italie appuie fermement tous les instruments internationaux qui restreignent ou interdisent l'utilisation d'armes contraires au droit international humanitaire. Dans ce contexte, l'universalisation et l'application effective des Conventions d'Ottawa et d'Oslo figurent parmi nos priorités. Dans le cadre de notre engagement de longue date, un fonds d'affectation spéciale pour le déminage humanitaire a été mis sur pied en vertu d'une loi promulguée en 2001. Depuis lors, l'Italie a consacré plus de 62 millions d'euros aux programmes de lutte contre les mines. Nous avons également renouvelé cet engagement en doublant notre budget pour 2021 par rapport à 2020.

Dans ce même esprit, nous attendons avec intérêt de participer à la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes conventionnelles. Nous nous félicitons des travaux intersessions menés jusqu'à présent, qui ont permis des échanges approfondis sur plusieurs sujets de préoccupation, et nous saluons les travaux en cours du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. À cet égard, l'Italie reste plus que jamais convaincue que tout système d'armes existant ou futur doit être soumis à un contrôle humain, en particulier en ce qui concerne la décision ultime de recourir à la force létale.

Nous partageons la profonde inquiétude de la communauté internationale concernant l'utilisation et les conséquences croissantes des engins explosifs improvisés, qui font peser de graves menaces sur les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix dans les zones touchées par un conflit ou sortant d'un conflit. L'Italie est également préoccupée par l'augmentation des flux illicites d'armes légères et de petit calibre, y compris dans ce que l'on appelle le « deep web », car ces armes sont responsables de la majorité des pertes humaines. Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer le lien fondamental entre le développement durable et la paix et la sécurité, tel que reconnu par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous sommes aujourd'hui témoins de l'émergence d'un nouveau paradigme spatial. Associé à des progrès technologiques rapides et à grande échelle, ce paradigme rend l'espace extra-atmosphérique de plus en plus complexe et favorise l'émergence d'un nouveau type de concurrence entre les États. Étant donné le lien croissant entre la sécurité dans l'espace et la stabilité économique et sociale sur Terre, il devient de plus en plus critique de veiller à ce que les futures activités d'exploration et d'exploitation de l'espace soient menées de la manière la plus équilibrée possible.

M. Yakut (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, au titre du débat thématique sur les groupes de questions 1 à 4 (voir A/C.1/76/PV.7). Je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

Les défis actuels en matière de sécurité internationale soulignent la nécessité de défendre notre objectif ultime de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous nous félicitons de la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et du renouvellement du dialogue sur la stabilité stratégique entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

La Turquie estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la seule voie crédible vers un désarmement nucléaire réaliste, progressif et vérifiable. Nous devons nous concentrer sur le renforcement de l'application intégrale du Traité dans ses trois piliers, de même que sur son universalisation. La réaffirmation des engagements souscrits par le passé à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra prochainement constituera à cet égard une première étape cruciale. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dont la Turquie est membre, a élaboré au cours du cycle d'examen actuel une série de recommandations, qui visent à contribuer à un résultat de fond équilibré et tourné vers l'avenir.

Nous félicitons les États-Unis d'avoir révélé le nombre d'armes nucléaires en leur possession. Cette importante mesure de transparence et de confiance doit être reproduite par les autres États dotés d'armes nucléaires. En ce qui concerne les efforts de non-prolifération, la préservation du Plan d'action global commun (PAGC) reste un domaine prioritaire. Nous espérons que les parties concernées reprendront très bientôt les pourparlers à Vienne. Dans l'intervalle, le

respect des engagements et des obligations souscrits au titre du PAGC revêt une importance capitale. L'Agence internationale de l'énergie atomique doit être autorisée à poursuivre son rôle actif dans le suivi et la vérification de la mise en œuvre du PAGC.

La Turquie reste gravement préoccupée par les programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Nous demandons instamment à ce pays de prendre des mesures urgentes pour abandonner ces programmes, de se conformer à nouveau pleinement à ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de signer et ratifier en priorité le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous soulignons une nouvelle fois le rôle central du TICE et appelons les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais. Nous renouvelons également notre appel à l'ouverture de négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles, dans le cadre de la Conférence du désarmement.

La Turquie réaffirme son ferme appui à la réalisation de progrès dans le cadre de la résolution de 1995 en ce qui concerne la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous prenons acte du processus en cours de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et espérons qu'il aboutira à des résultats concrets avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

La Turquie reste profondément préoccupée par la prolifération des armes de destruction massive et par le risque que ces armes soient acquises par des acteurs non étatiques. Nous réaffirmons que l'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance, constitue un crime contre l'humanité et une grave violation du droit international.

La Turquie condamne dans les termes les plus forts l'utilisation d'armes chimiques, qui est réapparue sans qu'aucune responsabilité ne soit engagée, notamment en Syrie. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies et les deux rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification ont établi la responsabilité du régime syrien dans l'utilisation d'armes chimiques à au moins huit reprises. La seule façon crédible d'empêcher la

répétition d'actes aussi odieux est de déclarer avec précision et d'éliminer complètement tous les stocks et installations de production du régime et d'obliger les auteurs de ces actes à répondre de leurs actes. L'impunité en Syrie ne saurait être tolérée. Le régime doit coopérer pleinement avec l'OIAC, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Nous réaffirmons notre ferme soutien à l'indépendance et au professionnalisme du Secrétariat technique de l'OIAC. La coopération entre le Secrétariat technique et le Mécanisme international, impartial et indépendant est également importante si nous voulons que la Syrie réponde de ses actes.

La Turquie réaffirme son ferme appui à la Convention sur les armes biologiques et encourage les efforts en vue de son universalisation. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner l'importance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, dont la valeur singulière réside dans son indépendance, qu'il convient de préserver.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Mon pays est fermement attaché à l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires et est un fervent partisan d'un désarmement général et complet, d'autant que le désarmement nucléaire traduit l'esprit d'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi le Guatemala est particulièrement fier d'appartenir à la première zone exempte d'armes nucléaires, qui illustre la façon dont l'Amérique latine et les Caraïbes ont su mobiliser leurs intérêts communs pour les concrétiser dans le Traité de Tlatelolco, au bénéfice de nos peuples et du monde entier.

Ma délégation réaffirme sa profonde préoccupation face à la menace que représentent pour l'humanité l'existence d'armes nucléaires, leur emploi ou la menace de leur emploi, ainsi que leurs conséquences humanitaires, environnementales et économiques. La seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination totale de manière transparente, vérifiable et irréversible, dans un délai clairement défini.

Étant une nation à vocation pacifique, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui constitue une étape ferme rendant leur élimination juridiquement obligatoire. Le Guatemala a signé cet instrument et se trouve actuellement dans la phase finale de sa

ratification. Mon pays réaffirme sa position selon laquelle le Traité complète les objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et renforce ses trois piliers fondamentaux.

Nous avons participé à trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 et, bien que celle-ci ait été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous espérons que les discussions et les résultats des réunions préparatoires seront reflétés à la Conférence d'examen, ce qui permettra de traduire les engagements pris et ceux qui vont l'être en actions concrètes, qui deviennent de plus en plus urgentes et nécessaires dans le dispositif du désarmement.

Nous réaffirmons notre ferme condamnation de tout type d'essai nucléaire, où que ce soit et par qui que ce soit. Dans le même temps, nous appelons les huit pays visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à adhérer à cet instrument au plus vite afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Nous demandons également que des avancées soient réalisées quant à l'ouverture de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles et garantissant l'élimination des stocks, ce qui conduirait à la disparition de l'élément nécessaire à la fabrication d'armes nucléaires.

En outre, ma délégation reconnaît que l'espace extra-atmosphérique est régi par les principes de non-appropriation, d'utilisation pacifique et de coopération. Dans le même temps, nous exprimons notre inquiétude quant à une éventuelle course aux armements dans l'espace, compte tenu du fait qu'il pourrait devenir le théâtre d'affrontements militaires. De telles actions seraient contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international, tout en étant tragiques pour la vie humaine.

En ce qui concerne les armes chimiques et biologiques, ma délégation condamne fermement l'utilisation de telles armes par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance. Rien ne saurait justifier leur emploi, qui est interdite par les conventions y afférentes. Les attaques menées à l'aide de ces armes constituent une violation grave de l'ordre international fondé sur des règles que nous avons adopté en vertu du droit international, et ne doivent en aucun cas rester impunies. Il appartient à la communauté internationale de traduire en justice ceux qui y ont recours en usant des mécanismes qu'elle a elle-même légitimement et légalement créés à cette fin.

Gravement mise en péril par la violence armée tout au long de l'histoire, la sécurité des citoyens est l'une des priorités de mon gouvernement. Ce fléau est aggravé par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui porte atteinte à la protection et à l'intégrité physique et morale des personnes et entrave la création d'un environnement propice au développement humain global et durable. Nous sommes d'avis que le Traité sur le commerce des armes est un instrument approprié, qui permet de renforcer la capacité des États de partager les meilleures pratiques en matière de réglementation du commerce international des armes, en fournissant des lignes directrices claires pour empêcher leur détournement.

Ma déclaration intégrale sera publiée sur le portail e-deleGATE.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Président de la Première Commission et le Bureau de leur entrée en fonction. La Slovaquie leur souhaite plein succès dans la conduite de cet organe de premier plan, et je les assure de l'entier soutien de ma délégation.

La Slovaquie s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/C.1/76/PV.7). Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs reste une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Le système mondial de non-prolifération, fondé sur des traités internationaux, des régimes de contrôle des exportations et d'autres initiatives, a été solidement renforcé au cours des dernières décennies, mais est remis en question par diverses violations de ses normes et par les efforts de certains États qui cherchent à mettre au point des armes de destruction massive ou à acquérir les connaissances nécessaires pour se doter de telles capacités.

Le respect des obligations internationales est une condition *sine qua non* du fonctionnement efficace de tout arrangement international fondé sur un traité, y compris le régime de non-prolifération. Le non-respect des normes mutuellement convenues met en danger la paix et la sécurité et constitue une source de grave préoccupation. Le risque que des terroristes acquièrent de telles armes, leurs précurseurs ou leurs vecteurs reste réel et ne doit pas être sous-estimé. Les régimes internationaux de contrôle des exportations apportent

une contribution essentielle à un monde plus sûr, car ils sous-tendent les instruments de désarmement et de non-prolifération existants.

La Slovaquie réaffirme sa ferme position selon laquelle toute utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit, à tout moment et en toute circonstance, est inacceptable. Les États et les acteurs non étatiques doivent être pleinement conscients du fait que toute utilisation d'armes chimiques constitue une violation flagrante du droit international et est absolument répréhensible. L'impunité pour l'utilisation d'armes chimiques ne saurait être tolérée.

La Slovaquie soutient l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et appelle les États qui ne sont pas encore parties à y adhérer sans plus tarder. Elle appuie pleinement le travail et le mandat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et a toute confiance dans le professionnalisme, l'impartialité et l'indépendance du Secrétariat technique de cette organisation. Nous appelons ceux qui font obstacle à l'application du mandat de l'OIAC à cesser ces pratiques.

La Slovaquie a pris note des rapports du Secrétariat technique de l'OIAC concernant l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. La lenteur des progrès est inquiétante, et nous appelons la Syrie à coopérer sérieusement et pleinement avec l'OIAC et à respecter ses obligations au titre de la Convention. Dans ce contexte, la Slovaquie a appuyé la décision prise cette année à la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques de suspendre les droits et privilèges de vote de la République arabe syrienne. La Slovaquie continue de soutenir le travail de l'Équipe d'évaluation des déclarations, de la mission d'établissement des faits et de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC.

La tentative d'assassinat du citoyen russe Alexei Navalny marque une nouvelle utilisation d'un agent neurotoxique chimique de qualité militaire, appartenant au groupe Novitchock, que la Slovaquie condamne avec la plus grande fermeté. Une telle utilisation d'armes chimiques est absolument inacceptable, et les auteurs doivent répondre de leurs actes. Nous continuons d'appeler la Fédération de Russie à garantir une enquête impartiale et transparente en étroite coopération avec l'OIAC. En vue de renforcer l'interdiction des armes chimiques, la Slovaquie participe également au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et apporte son concours à ses efforts.

La Slovaquie considère la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction comme un pilier important du dispositif de désarmement et de non-prolifération et est attachée à la norme mondiale contre les armes biologiques. L'expérience actuelle de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence les risques et les vulnérabilités biologiques et met à l'épreuve la résilience de nos sociétés. Elle pourrait également servir d'impulsion pour intensifier nos travaux dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, en particulier à l'approche de la prochaine Conférence d'examen des parties à la Convention.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, le représentant de la Slovaquie a épuisé son temps de parole.

M^{me} Kesse Antwi (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana s'associe aux déclarations formulées au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/76/PV.7) et au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/76/PV.8) dans le cadre des groupes de questions 1 à 4. Dans la mesure où ces déclarations ont déjà largement abordé le désarmement nucléaire et d'autres aspects du désarmement, ma délégation souhaite faire quelques remarques supplémentaires à titre national, en se concentrant principalement sur les armes classiques.

Le Ghana est vivement préoccupé par l'aggravation des souffrances humaines, le nombre de morts et les effets sexospécifiques de la prolifération illicite des armes classiques parmi les populations locales du monde entier, en particulier en Afrique. À cet égard, nous réaffirmons l'importance que continuent de revêtir le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son instrument international de traçage, le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur certaines armes classiques, dans le cadre des efforts que nous déployons à l'échelle mondiale pour prévenir l'acquisition illicite, la prolifération et l'utilisation abusive des armes classiques. L'universalisation de ces traités et instruments et l'adhésion à ceux-ci sont nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

Nous soulignons en outre le lien entre paix, sécurité, désarmement et développement durable, et demandons instamment aux États Membres d'appuyer

le Programme de désarmement du Secrétaire général et de donner la priorité à un désarmement qui sauve des vies. Nous rappelons à cet égard les liens qui existent entre le Programme de désarmement et l'initiative phare de l'Union africaine visant à faire taire les armes et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique.

Pour lutter contre le fléau que constitue la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, nous plaidons fermement en faveur d'une approche globale tout au long de leur cycle de vie afin d'assurer une gestion sûre, sécurisée et responsable des munitions classiques et de prévenir le détournement des stocks vers des utilisateurs non autorisés. Dans ce contexte, nous nous félicitons du document final consensuel de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe), qui s'est tenue à New York en juillet. Nous espérons bien que la huitième Réunion biennale des États, prévue en 2022 sera l'occasion de tirer parti des résultats de la réunion précédente, de renforcer le Programme d'action, de discuter de l'aide et de la coopération internationales et de donner une impulsion à l'Instrument international de traçage.

Bien que le Ghana salue les progrès réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus concernant l'accumulation excessive de munitions, nous pensons que les États qui appliquent actuellement les dispositions du Programme d'action aux munitions doivent continuer à le faire, comme prescrit dans le document final de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe), qui s'est tenue ici à New York en 2018.

On peut se féliciter des résultats de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève au mois d'août, en tant qu'ils constituent une étape encourageante vers la mise en œuvre de systèmes de contrôle nationaux efficaces des transferts d'armes classiques et vers la prévention et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous réaffirmons également l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour l'application du

Traité sur le commerce des armes, et encourageons les États qui n'ont pas encore signé le Traité à le faire aux fins de son universalisation.

Pour terminer, nous exhortons tous les États Membres à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour lutter de manière préventive et décisive contre les menaces que représentent l'accumulation illicite et la prolifération des armes classiques.

La version intégrale de la présente déclaration sera publiée sur le portail e-deleGATE.

M^{me} Arumpac-Marte (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et de la Malaisie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/76/PV.7), et souhaitent ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous jugeons préoccupant que, même en pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la méfiance s'est renforcée, la modernisation de l'armement nucléaire et le perfectionnement des capacités nucléaires se sont poursuivis, et le seuil d'emploi de l'arme nucléaire a été abaissé dans notre région et au-delà. Les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires constituent une menace existentielle que nous devons combattre collectivement. Pour reprendre les mots du Secrétaire général, nous avons le choix entre l'effondrement et le succès.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire, du désarmement et de l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques. Nous exhortons tous les États Membres à appliquer intégralement le TNP. Nous soutenons les 13 mesures concrètes et le plan d'action en 64 points qui ont été adoptés à la Conférence d'examen de 2010. Nous espérons que les États Membres collaboreront de manière constructive et se pencheront sans délai sur les questions en suspens afin d'assurer le succès de la prochaine Conférence d'examen du TNP.

Nous réitérons notre appel en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous exhortons les huit États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire sans plus tarder. Nous félicitons l'Agence internationale de l'énergie atomique pour son rôle dans l'accélération et l'accroissement de la contribution de l'énergie atomique

à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et saluons son apport à la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous soulignons le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement du cadre mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires au niveau régional. Une coopération et une coordination plus efficaces entre et parmi les pays de ces zones et les États dotés d'armes nucléaires affirmeraient ce rôle important. Nous sommes fiers d'avoir été le cinquante-troisième pays à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Traité symbolise les efforts déployés en vue de l'universalisation des normes mondiales contre les armes nucléaires, remplit les objectifs fixés dans le TNP et délégitime une fois pour toutes l'emploi de ces armes.

Les Philippines jouent un rôle actif dans l'application de la Convention sur les armes biologiques. Nous devons assurer la viabilité financière de la Convention ; renforcer la coopération internationale, l'état de préparation, la réaction et l'assistance ; et favoriser de plus grandes synergies entre et parmi les organisations internationales et régionales compétentes. Nous sommes honorés d'être membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La coopération internationale pour l'élimination des stocks d'armes chimiques et leur non-prolifération reste une préoccupation urgente. Nous réaffirmons notre attachement aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques, et appelons à la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de toutes ses dispositions.

Les Philippines appuient l'application de réglementations strictes concernant les armes classiques. Nous attachons de l'importance au Traité sur le commerce des armes, et restons actifs dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En tant que Présidente désignée de la vingt-deuxième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, la République des Philippines espère sincèrement que des résultats sensibles seront obtenus, notamment en ce qui concerne les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

Il faut faire face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés, en particulier la menace venant des acteurs non étatiques. Nous apportons notre

plein soutien aux efforts qui sont menés pour renforcer les mécanismes de coopération internationale à cet égard. Les restes explosifs de guerre et les munitions non explosées telles que les mines et les armes à sous-munitions continuent de menacer des vies. Nous demandons instamment à la communauté internationale de poursuivre la lutte contre les mines d'une manière qui affirme le caractère central du soutien aux victimes et de la mise en place de solides capacités nationales pour les pays touchés.

La militarisation de l'espace va à l'encontre de l'objectif d'exploration et de préservation de l'espace à des fins pacifiques. Nous engageons donc les pays qui mènent des activités spatiales à respecter les lois et normes applicables à l'utilisation des armes dans l'espace et à élaborer des instruments appropriés et efficaces pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous nous félicitons de l'approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique du Programme « Espace 2030 », et sommes favorables à son adoption par l'Assemblée générale.

Pour terminer, il a été dit que notre monde n'a jamais été aussi menacé ni divisé qu'aujourd'hui. C'est à nous, en tant qu'États souverains, qu'il incombe au premier chef de préserver la sécurité, et nous devons travailler ensemble pour faire respecter l'ordre mondial et assurer la mise en œuvre de nos engagements découlant des accords internationaux pertinents, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Souliyong (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Malaisie et de l'Indonésie, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Mouvement des pays non alignés, respectivement (voir A/C.1/76/PV.7). Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Les armes nucléaires constituent la menace la plus sérieuse qui pèse sur l'humanité et sur la paix et la sécurité internationales. Nous sommes donc fermement convaincus que leur élimination totale est la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi et qu'elles ne doivent plus jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement et constitue le seul instrument international pertinent qui est appliqué et en voie de devenir universel.

La République démocratique populaire lao estime que l'entrée en vigueur de l'accord historique que représente le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires au début de cette année permet de contribuer davantage à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous continuons à souligner l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et exhortons les États visés à l'annexe 2 à le signer et à le ratifier.

La République démocratique populaire lao reconnaît le rôle important joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la non-prolifération nucléaire et la promotion de l'utilisation pacifique de la science et de la technologie nucléaires. Nous nous sommes joints aux autres membres de l'ASEAN pour signer des accords concrets avec l'AIEA en septembre 2019. À l'instar de tous les États membres de l'ASEAN, la République démocratique populaire lao attache une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment aux principes consacrés par le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

En ce qui concerne les armes classiques, la République démocratique populaire lao est préoccupée par le large éventail d'effets d'ordre sécuritaire et humanitaire découlant de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre, étant donné que ces armes sont largement utilisées par les criminels et les trafiquants de drogue. Par conséquent, ma délégation appuie le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects aux fins du règlement de ce problème. Bien que les armes classiques n'aient pas les mêmes effets dévastateurs que les armes de destruction massive, leur emploi massif peut également avoir des incidences humanitaires néfastes avec des conséquences à long terme. Par exemple, les restes explosifs de guerre continuent d'avoir des conséquences humanitaires longtemps après la fin des conflits.

Comme d'autres États Membres, la République démocratique populaire lao a fait l'expérience traumatisante des effets de l'emploi d'armes classiques sur le plan humanitaire et du développement. C'est pourquoi mon pays est partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine, notamment la Convention sur certaines armes classiques et les quatre protocoles y annexés, et attache une importance particulière à la Convention sur les armes à sous-munitions.

La guerre d'Indochine nous a laissés face à de nombreux problèmes dont nous continuons de pâtir aujourd'hui. Ils sont le résultat du largage de plus de 270 millions de sous-munitions à fragmentation sur le sol lao, dont près de 30 % n'ont pas explosé. Notre pays continue à subir les répercussions négatives de ces sous-munitions, qui continuent à tuer et à mutiler des citoyens innocents, en particulier des enfants, et à entraver le développement socioéconomique et les efforts d'élimination de la pauvreté dans notre pays. Comptant parmi les pays les plus touchés par les armes à sous-munitions, la République démocratique populaire lao a adopté l'objectif no 18 de son propre programme de développement durable, intitulé « Vies à l'abri des engins non explosés ». Nous avons également intégré nos obligations au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions dans notre stratégie nationale relative aux engins non explosés, intitulée « The Safe Path Forward II ».

À cet égard, nous avons salué l'adoption du Plan d'action de Lausanne à la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions en septembre, qui fournira des orientations claires aux États parties pour renforcer sa mise en œuvre et atteindre ses objectifs. La République démocratique populaire lao reste déterminée à promouvoir activement l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions en travaillant en étroite collaboration avec tous les États parties et la communauté internationale.

Pour terminer, la République démocratique populaire lao compte sur tous les États et les partenaires de développement pour continuer à renforcer la coopération internationale et augmenter l'aide fournie aux pays touchés afin que les individus puissent jouir de leur droit au développement et améliorer leur niveau de vie. La République démocratique populaire lao continuera à promouvoir un dialogue cohérent entre les États touchés, les pays donateurs et les parties prenantes concernées afin de respecter l'engagement que nous avons pris de travailler ensemble pour garantir la sécurité de toutes les vies.

M. Izquierdo Ortiz de Zárate (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne (voir A/C.1/76/PV.7).

Depuis cinq décennies, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a permis de réaliser des progrès importants en matière de désarmement, de non-prolifération et de promotion de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins

pacifiques. Nous devons aujourd'hui réaffirmer sa centralité et assurer le succès de la dixième Conférence d'examen. À cette fin, nous devons progresser sur ces trois fronts. Cependant, une absence de progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires ne ferait qu'exacerber le profond sentiment de frustration qui a récemment émergé dans une grande partie de la communauté internationale. C'est pourquoi l'Espagne continue d'appuyer les *stepping stones*, les propositions concrètes et réalistes avancées par l'Initiative de Stockholm sur le désarmement nucléaire – dont la quatrième réunion ministérielle s'est tenue à Madrid en juillet –, car elles peuvent contribuer de manière décisive à concilier les positions divergentes actuelles.

Comme elle l'a fait à la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du TNP qui s'est tenue il y a quelques semaines, l'Espagne réaffirme son engagement ferme en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le maintien du moratoire de facto sur les essais nucléaires est essentiel à l'heure actuelle, mais ne doit pas faire oublier la nécessité d'une pleine entrée en vigueur du Traité. Nous devons continuer à appuyer le travail de la Commission préparatoire. Mon pays continue également à soutenir la reprise des négociations au sein de la Conférence du désarmement en vue de l'adoption à terme d'un traité interdisant la production de matières fissiles, garantie de l'irréversibilité du désarmement nucléaire.

La prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et la reprise du dialogue sur la stabilité stratégique entre les États-Unis et la Russie offrent la perspective de l'adoption d'un nouveau cadre pour la maîtrise des armes nucléaires. Nous espérons qu'un tel cadre se concrétisera bientôt et qu'il englobera tous les vecteurs et tous les types d'armes, et que d'autres acteurs concernés décideront d'y participer. Nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à renforcer leur dialogue sur les politiques et les doctrines.

L'Espagne réitère sa plus ferme condamnation de tout emploi d'armes chimiques. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est un exemple de réussite, ayant été le fer de lance de l'élimination quasi totale de ces armes. Toutefois, l'emploi récent d'armes chimiques dans le cadre de conflits armés internes, ainsi qu'à des fins d'assassinat, constitue de nouveaux défis inquiétants et doit être absolument condamné. Il ne devrait y avoir aucune place pour l'impunité. La lumière doit être faite sur tous les cas d'emploi d'armes chimiques

au moyen d'enquêtes complètes et transparentes. Le Conseil de sécurité doit être constamment vigilant et exercer un contrôle systématique.

Nous devons renforcer le cadre de la Convention sur les armes biologiques et promouvoir l'adoption de mesures concrètes, telles qu'un protocole de vérification efficace. Nous devons également appuyer et renforcer le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques et préserver son indépendance. L'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes ou d'autres acteurs non étatiques reste une menace réelle, c'est pourquoi nous soulignons l'importance des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres instruments internationaux. L'Espagne est également pour l'adoption de mesures spécifiques pour progresser concernant la question du genre et du désarmement, à l'image du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous avons mis en place un cadre solide pour relever les défis posés par la prolifération des armes légères et de petit calibre grâce à des instruments tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous devons continuer à appuyer le renforcement des capacités des États disposant de moins de ressources afin qu'ils puissent s'attaquer à ce fléau avec de meilleures garanties.

Nous devons rapidement parvenir à un accord sur les propositions faites par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Il doit permettre d'établir un cadre réglementaire pour leur déploiement et leur utilisation, satisfaisant aux exigences du contrôle humain et aux autres principes du droit international humanitaire. En outre, dans des domaines tels que l'utilisation militaire de l'intelligence artificielle et de la biotechnologie, nous devons promouvoir une recherche responsable afin d'éviter que l'utilisation abusive de nouvelles découvertes ne crée de nouveaux dangers. Les régimes de contrôle des exportations d'équipements et de technologies militaires ou à double usage constituent un outil efficace pour promouvoir le transfert responsable de ces technologies, empêchant ainsi qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains ou n'exacerbent les conflits. L'Espagne applique les normes de contrôle les plus élevées à cet égard et –

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, le représentant de l'Espagne a épuisé son temps de parole.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier une fois de plus le Président de la Première Commission pour sa direction compétente de nos travaux.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/76/PV.7).

La République arabe syrienne a été un des premiers pays du Moyen-Orient à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968, car nous étions convaincus que la possession de telles armes destructrices par tout pays de la région constituerait une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. La Syrie a également été un des premiers pays à réclamer la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive. En 2003, alors que mon pays siégeait au Conseil de sécurité, il avait déposé un projet de résolution visant à débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, mais les États-Unis l'avaient bloqué pour protéger Israël.

La Syrie souligne que les recommandations de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sur la base de la résolution adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de 1995, restent valables jusqu'à la création d'une telle zone. La communauté internationale se doit également de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumette toutes ses installations et activités nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de préserver la paix et la sécurité régionales et internationales.

Mon pays s'est félicité de la convocation de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et a participé à ses travaux aux côtés d'autres pays de la région. Néanmoins, les États-Unis, puissance nucléaire et dépositaire du TNP, ainsi qu'Israël, ont refusé de participer à la Conférence, ce qui constitue la preuve que ces pays ne veulent pas débarrasser le Moyen-Orient de ces armes destructrices.

La Syrie réaffirme sa condamnation totale et son rejet de l'emploi d'armes chimiques par qui que soit, où que ce soit, à quelque moment que ce soit et quelles que soient les circonstances. La Syrie a donc adhéré volontairement à la Convention sur les armes chimiques en 2013 et a rempli toutes ses obligations au titre de la Convention en un temps record. Nous avons également mis un point d'honneur à poursuivre notre coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en vue de clore notre dossier chimique le plus rapidement possible. Malheureusement, certains pays ont politisé ce dossier de manière flagrante, soit en continuant à porter contre la Syrie des accusations sans fondement, qui émanent de groupes terroristes et de leurs partisans, soit en mettant en doute la coopération de la Syrie avec l'OIAC. Ces mêmes pays ont également exploité des rapports manquant de crédibilité et de professionnalisme et manipulé les dispositions de la Convention pour établir des mécanismes illégaux et adopter une résolution imposée par les pays occidentaux contre mon pays à la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, créant ainsi un dangereux précédent dans le déroulement des travaux de l'OIAC.

Pour finir, nous tenons à dire que certains pays occidentaux qui prétendent vouloir renforcer le régime de non-prolifération sont les mêmes qui ont inventé toutes sortes d'armes de destruction massive et les ont utilisées dans Première et la Deuxième Guerres mondiales. Ces mêmes pays continuent à ce jour à mettre au point toutes sortes d'armes de destruction massive, en contradiction avec leurs obligations internationales en la matière. Mon pays appelle tous les États Membres à assumer leurs responsabilités en mettant un terme à la fourniture ou à la vente illicite d'armes et de munitions de toutes sortes et de toutes catégories aux organisations terroristes, car cela constitue une menace pour la sécurité et la sûreté de tous nos pays.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous déposerons par écrit la version complète de notre déclaration.

Je tiens tout d'abord à appeler l'attention de la Première Commission sur les importantes recommandations consensuelles récemment adoptées par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Nous devons faire fond sur ce succès et profiter de la dynamique ainsi créée pour établir un nouveau cadre

global permettant de combler les lacunes existantes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie, notamment par le biais de la coopération et de l'assistance internationales. Nous proposons donc de constituer un groupe de travail à composition non limitée en 2022, et nous comptons sur le soutien le plus large possible des États Membres.

Nous approchons de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et je voudrais remercier l'Ambassadeur Zlauvinen pour son dynamisme remarquable qui a rendu possible la Conférence d'examen. Face aux changements de pouvoir, aux tensions croissantes et à la dynamique de la course aux armements, le TNP demeure le fondement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le Traité est une réussite du multilatéralisme et a à son actif d'immenses réalisations, mais c'est un traité vivant qui doit résister sans cesse à l'épreuve du temps. Nous devons rester pleinement mobilisés.

En ce qui concerne l'Iran, la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions contenues dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et ses deux annexes est essentielle. L'Allemagne reste attachée à la revitalisation et à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action global commun (PAGC) par toutes les parties. Nous invitons l'Iran à passer des paroles aux actes et à revenir à la table des négociations. Le temps n'est en faveur de personne. Nous restons profondément préoccupés par la trajectoire générale du programme nucléaire iranien, qui se caractérise par des violations systématiques du PAGC, par des activités dépourvues de justification civile plausible, par une transparence réduite et par une coopération qui laisse à désirer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous exhortons l'Iran à revenir au plein respect de ses engagements politiques et de ses obligations légales dans le domaine nucléaire.

S'agissant de la Corée du Nord, la poursuite du développement de son programme d'armes nucléaires et de son arsenal de missiles balistiques est devenue pour les efforts de non-prolifération menés à l'échelon mondial un défi majeur qui doit être relevé avec unité et détermination. Nous appuyons pleinement les efforts des États-Unis et de la Corée du Sud pour établir un dialogue et des négociations avec la Corée du Nord. Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de réagir positivement à ces initiatives. Ce n'est qu'en s'engageant sur la voie d'une

dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible que la Corée du Nord pourra regagner la confiance de la communauté internationale, espérer un allègement des sanctions et jeter les bases d'une paix durable dans la région.

Le système de garanties de l'AIEA est une composante fondamentale du régime de non-prolifération nucléaire. Les accords de garanties généralisées, ainsi que les protocoles additionnels, constituent la norme de vérification actuelle de l'AIEA, et nous soutenons sans réserve leur universalisation.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont les deux faces d'une même pièce. Nous savons que des progrès limités en matière de désarmement nucléaire pèsent sur la communauté du TNP depuis l'adoption du Plan d'action de 2010. Dans ce contexte, la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques est une étape importante. Les limites imposées aux arsenaux stratégiques des deux plus grandes puissances nucléaires et la transparence assurée par le régime de vérification contribuent largement à la sécurité mondiale. En décidant de proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, la Russie et les États-Unis ont donné une nouvelle impulsion dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement et ont suscité l'espoir de nouvelles mesures.

Dans cette optique, nous nous félicitons de la déclaration commune des Présidents des deux pays sur la reprise du dialogue sur la stabilité stratégique. L'Allemagne soutient fermement les pourparlers stratégiques entre les États-Unis et la Russie conduisant à des accords plus larges en matière de maîtrise des armements. Nous espérons que l'impulsion donnée par les États-Unis et la Russie incitera également la Chine et suscitera des résultats tangibles dans le cadre du processus impliquant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la réunion ministérielle de l'année dernière de l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, qui s'est tenue à Berlin, a présenté une feuille de route comprenant plus de 20 mesures concrètes pour faire progresser le désarmement nucléaire, telles que l'incitation à une transparence maximale sur les arsenaux, l'élargissement des négociations sur la maîtrise des armements et le renforcement des assurances négatives de sécurité.

Nous invitons tous les États parties au TNP à appuyer ces propositions, et nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de prendre conjointement les

mesures nécessaires pour leur mise en œuvre. L'heure est venue de réduire les risques nucléaires. L'Initiative de Stockholm a montré comment ces propositions peuvent être mises en œuvre de toute urgence afin de faciliter le désarmement nucléaire – et non de le remplacer.

La Conférence d'examen du TNP est une occasion que nous devons saisir. Ensemble, nous devons dire clairement que les engagements que nous avons pris par le passé sont fermes en ce qui concerne les trois piliers. Nous devons constater davantage de progrès dans le respect de ces engagements et nous devons renouveler la vision commune du Traité et de son avenir ; tout cela est possible. Dans cet esprit, en faisant preuve de respect à l'égard des différentes priorités sur la base d'une compréhension commune et globale du Traité, nous pouvons continuer à progresser –

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, la représentante de l'Allemagne a épuisé son temps de parole.

M. Tito (Kiribati) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration conjointe au nom du Kazakhstan et de mon pays, Kiribati, sur les obligations positives du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

La première Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se tiendra à Vienne en mars 2022. Nous suggérons que la Réunion accorde une attention particulière aux obligations positives du Traité telles qu'elles sont contenues dans ses articles 6 et 7. Ces dispositions sont au cœur des objectifs humanitaires du Traité et garantissent qu'il remédie aux dommages causés par l'utilisation et les essais passés d'armes nucléaires et qu'il cherche à prévenir de futurs effets préjudiciables.

Pour souligner l'importance de l'application de ces dispositions et pour la promouvoir, nous suggérons en outre que la première Réunion des États parties examine les questions de l'assistance aux victimes, de la dépollution et de la coopération et de l'assistance internationales dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour, ou de points particuliers, et encourage la participation active de tous les États, des organisations internationales, des groupes de la société civile, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des survivants et des communautés touchées. La Réunion doit également suivre l'exemple des autres traités de désarmement humanitaire en adoptant un rapport final, une déclaration et un plan d'action pour répondre

aux obligations positives du Traité. Au cours des prochains mois, les États parties doivent se concentrer sur la meilleure façon de promouvoir ces obligations à la Réunion. Le Kazakhstan et Kiribati aideront à coordonner la rédaction d'un document de travail sur ce sujet pour la Réunion et offriront un cadre à d'autres États partageant les mêmes idées ainsi qu'aux parties prenantes concernées afin de rendre la rencontre aussi inclusive et représentative que possible.

Nous recommandons également aux États parties d'examiner les directives suivantes dans le cadre de la préparation de la Réunion. Les États parties doivent de nouveau s'engager à respecter les obligations positives énoncées aux articles 6 et 7 du Traité. Dans les discussions et les documents finals, ils doivent indiquer clairement que la mise en œuvre de ces dispositions est une priorité et qu'elle est essentielle pour atteindre les objectifs humanitaires du Traité. Ils doivent en outre établir un cadre pour la mise en œuvre de ces dispositions et définir des mesures initiales, assorties de délais le cas échéant, et des principes clefs. Un tel cadre et des étapes spécifiques pourraient être définis dans un plan d'action issu de la Réunion.

Les États parties doivent également fixer des délais et des paramètres pour les futurs rapports sur les mesures nationales concernant l'assistance aux victimes, la dépollution et la coopération et l'assistance internationales. Dans ces rapports, ils doivent faire part de leurs données d'expérience nationales, expliquer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre et identifier leurs besoins, pour lesquels les autres États parties pourraient apporter une assistance lorsqu'ils sont en mesure de le faire. Les États parties doivent également créer un mécanisme permettant de garantir la poursuite, durant l'intersession, des travaux sur les obligations contenues dans les articles 6 et 7.

De préférence, la première Réunion des États parties devrait mettre en place des comités permanents intersessions, mais elle pourrait également envisager de recourir à des groupes de travail moins formels. À cette première réunion ou à l'occasion d'une réunion ultérieure, les États parties pourraient constituer un groupe composé d'experts venant des États, d'organisations internationales et de la société civile afin d'examiner et d'évaluer le processus de création d'un fonds d'affectation spéciale international pour les États parties qui ont été touchés par l'emploi ou des essais d'armes nucléaires. Un tel groupe pourrait

examiner les précédents en matière de création d'un fonds d'affectation spéciale sur la base de ce qui a été fait pour d'autres traités humanitaires.

Nous devons veiller à ce que toutes les voix soient prises en compte à la première Réunion des États parties et au cours des discussions futures sur les obligations positives d'aider les victimes, de garantir la dépollution et de fournir une coopération et une assistance internationales. Ces voix doivent inclure les communautés touchées, la société civile, le CICR et les organisations internationales.

Pour terminer, nous encourageons tous les États parties et signataires du Traité à s'associer à notre travail pour fournir des –

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je suis désolé, le représentant de Kiribati a épuisé son temps de parole.

M. Mbingo (Eswatini) (*parle en anglais*) :
L'Eswatini s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Ghana, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/76/PV.7) et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/76/PV.8), respectivement.

Le commerce, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, y compris leur accumulation excessive et leur dissémination incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, restent une question très préoccupante non seulement pour l'Eswatini mais aussi au niveau mondial. C'est pourquoi nous attachons une grande importance au rôle central que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage jouent en tant qu'instruments multilatéraux indispensables pour lutter contre la circulation illicite de ces armes et leurs effets multiples, qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'Eswatini salue le travail considérable qui a été accompli pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment la Déclaration de Bamako de 2000, l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Protocole de 2002 relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Protocole de 2004 sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de

l'Afrique australe, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » et d'autres initiatives sous-régionales.

L'Eswatini appelle tous les États à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et de transferts de technologies et à garantir une coopération et une assistance internationales sans entrave, comme prescrit par l'Organisation des Nations Unies. Nous exhortons également les États Membres de l'ONU qui sont des économies développées à fournir une assistance technique et financière plus importante aux pays en développement comme l'Eswatini, afin de les aider à atteindre les objectifs généraux du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'Eswatini estime que de tels efforts permettraient de promouvoir les initiatives nationales et régionales et d'appuyer l'action menée au niveau mondial.

L'Eswatini se félicite des efforts déployés par les États parties au Traité sur le commerce des armes depuis son entrée en vigueur, ainsi que de la convocation de la sixième Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue à Genève en août. L'Eswatini demande instamment aux États parties au Traité de l'appliquer d'une manière équilibrée et objective qui protège les intérêts de tous les États, et pas seulement ceux des principaux États producteurs et exportateurs internationaux, et d'éviter toute atteinte au droit légitime des États de satisfaire leurs besoins en matière de sécurité nationale et d'autodéfense, conformément à la Charte des Nations Unies.

L'Eswatini réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de stocker des armes classiques, ainsi que leurs pièces et éléments, pour satisfaire leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité, conformément à la Charte. Enfin, l'Eswatini souligne que les transferts d'armes vers des destinataires non autorisés alimentent les conflits et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous engageons tous les États à s'abstenir de transférer des armes à tout destinataire sans l'assentiment de l'autorité nationale compétente de l'État importateur et de l'interdire, le cas échéant.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola s'associe à la déclaration faite par le représentant du Ghana, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/76/PV.8), et à celle prononcée par

le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/76/PV.7). Je souhaite faire les observations suivantes à titre national.

La montée des tensions au niveau mondial, notamment entre les grandes puissances, doit être une source de vive préoccupation pour nous tous. Notre anxiété est encore exacerbée lorsque de telles tensions se produisent entre les plus grandes puissances nucléaires.

Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, également connu sous le nom de Traité de Pelindaba, a été signé au Caire, le 11 avril 1996, par 47 des 53 États africains. L'Angola a signé le Traité à cette date et l'a ratifié le 20 juin 2014. À cet égard, nous estimons qu'il est important de mentionner que, en tant qu'État partie au Traité de Pelindaba, l'Angola est en train de travailler à la mise en place et à l'approbation des instruments juridiques visant à atteindre les buts et objectifs prônés par les premiers signataires du Traité aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur le continent africain. Nous nous efforçons également d'atteindre les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies en nous attaquant aux problèmes touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Traité joue un rôle central dans l'harmonisation des actions menées par les États Membres pour atteindre les objectifs fixés, comme en témoignent le rapport final de la Conférence du désarmement de 2021 (A/76/27) et le rapport du Secrétaire général *Notre Programme commun* (A/75/982), qui soulignent l'importance de la pleine application et de l'efficacité du Traité. En tant qu'État partie au Traité, nous nous acquittons de nos obligations en faveur de l'instauration et de la préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'Angola n'est pas indifférent à la position de l'Organisation des Nations Unies sur la menace que représentent les armes nucléaires ou sur la nécessité d'adopter des mesures internationales et nationales pertinentes pour le désarmement nucléaire et l'élimination totale de ces armes. Nous nous sommes également efforcés de réviser notre législation en la matière afin de répondre aux engagements pris dans le cadre des instruments internationaux et de remplir nos obligations. Dans le même ordre d'idées, l'Autorité angolaise de régulation de l'énergie atomique, récemment créée, se concentre sur le développement scientifique et technologique en vue de poursuivre les objectifs de sa politique d'utilisation de l'énergie nucléaire.

Pour conclure, l'Angola réaffirme qu'il est favorable à l'implantation effective d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

M. Ferreira Silva Aranda (Portugal) (*parle en anglais*) : Tout en nous associant à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/76/PV.7), nous voudrions faire à titre national les observations suivantes sur les groupes de questions 1 à 4.

Dans son récent rapport *Notre Programme commun* (A/75/982), le Secrétaire général décrit certains des risques croissants qui pèsent sur la paix et la sécurité, notamment les technologies capables de perturber la stabilité mondiale, les accords de plus en plus fragiles sur les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ainsi que les nouveaux domaines de conflit potentiel ou d'anarchie, qui mettent en évidence les lacunes de notre architecture de gouvernance. Nous devons donc, d'une part, appliquer et renforcer les instruments préexistants et, d'autre part, élaborer de nouveaux instruments pour combler les lacunes en matière de gouvernance.

L'espace, que nous considérons comme un patrimoine mondial devant être utilisé à des fins pacifiques par tous et au bénéfice de tous, est un exemple de domaine où il existe un déficit de gouvernance. Étant donné que nous ne disposons malheureusement toujours pas d'un instrument juridiquement contraignant pour garantir un milieu spatial sûr et sécurisé, nous saluons les travaux menés en vue de réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes volontaires de comportement responsable. Nous sommes convaincus que ce travail peut contribuer à relever le défi du contrôle et de la vérification, ainsi qu'à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous nous félicitons de la participation de diverses parties prenantes qui attachent la plus grande valeur aux politiques relatives à l'espace, notamment le monde universitaire, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

En ce qui concerne les instruments existants que nous devons faire respecter, nous pensons immédiatement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), que nous avons l'habitude de désigner comme la pierre angulaire de l'architecture de non-prolifération et de désarmement. Nous attendons avec un très grand intérêt la convocation de la dixième Conférence d'examen des Parties au TNP, que nous considérons comme une occasion supplémentaire de

promouvoir son application intégrale et universelle et de contribuer à la concrétisation progressive de la vision, que nous croyons partagée par tous les États, d'un monde exempt d'armes nucléaires. En ce vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous exhortons tous les États qui n'ont pas encore adhéré à cet instrument important à le faire sans plus attendre.

Les deux autres piliers du multilatéralisme efficace fondé sur des règles que nous nous efforçons de mettre en place sont la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, dont nous continuons à défendre sans réserve la pleine application. Nous réaffirmons notre appui au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Nous restons de fervents partisans du travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de son secrétariat technique dans l'enquête sur les inquiétantes attaques chimiques qui ont été perpétrées à travers le monde. En tant que participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, nous sommes déterminés à faire en sorte que les auteurs de ces actes en répondent.

Enfin, et non des moindres, il existe des instruments internationaux tout aussi pertinents dans le domaine des armes classiques que nous devons également faire appliquer et renforcer. La Convention sur certaines armes classiques en fait partie. Nous attendons avec intérêt la convocation de la sixième Conférence d'examen des Parties à la Convention, et espérons que ses Hautes Parties contractantes parviendront à un résultat positif. Nous saluons en particulier le travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, et espérons voir un ensemble de recommandations consensuelles solides concernant l'élaboration d'un cadre normatif et opérationnel en la matière. Nous préconisons également d'urgence l'application intégrale et universelle du Traité sur le commerce des armes, et exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier.

M. Ruiz Díaz (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Le Paraguay, qui appartient à la première région densément peuplée à être déclarée zone exempte d'armes nucléaires, en vertu du Traité de Tlatelolco, réaffirme une fois de plus son attachement indéfectible au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération, ainsi qu'aux initiatives en cours au sein de l'Organisation

des Nations Unies à cette fin. En tant que pays, nous prônons un désarmement nucléaire transparent, irréversible, vérifiable et juridiquement contraignant pour tous les États, et sommes pour l'universalisation des engagements pris en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

À cet égard, nous nous félicitons des efforts pour ajuster le programme international de désarmement, ce qui permettra de convoquer, au cours du premier trimestre de l'année prochaine, à la fois la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous réaffirmons également l'engagement du Paraguay à participer activement aux discussions avec les autres États, les organisations de la société civile et les organismes internationaux, et nous encourageons tous les États Membres à maintenir l'élan et à continuer à préparer ces deux réunions internationales.

Le Paraguay reconnaît l'importance de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par la mise en œuvre de programmes élaborés conformément aux normes internationales. Nous pensons que les États qui mettent en œuvre de tels programmes devraient le faire sur la base des meilleures pratiques en matière de coopération et de prévention des dommages et faire preuve de diligence raisonnable, tout en assumant la responsabilité environnementale que ces programmes impliquent. À cet égard, nous soulignons le rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment en ce qui concerne la coopération technique et le transfert de technologie à des fins pacifiques. En témoignage de notre engagement, nous avons été heureux d'assumer, pour la première fois, la vice-présidence de la Conférence générale de l'Agence à sa soixante-cinquième session, à Vienne.

Le Paraguay adhère aux principes régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, au profit de l'humanité ; condamne la menace et l'emploi de la force dans les relations internationales ; œuvre à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ; et souligne la nécessité d'établir un régime juridique approprié qui garantisse les aspirations de tous les membres de la communauté internationale en ce qui concerne ce patrimoine commun.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris, bien sûr, celui de leurs munitions, pièces et éléments, constitue une menace pour nos sociétés, que ce fléau méprisable ait lieu ou non dans

des zones de conflit. Il a des conséquences négatives pour les femmes et les enfants et crée un terrain fertile pour d'autres crimes transnationaux tels que le trafic d'êtres humains et le commerce de drogue.

C'est pourquoi nous nous félicitons des résultats obtenus à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui avait été reportée d'un an, ainsi que de la convocation de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Nous soulignons également les efforts déployés et les actions menées au niveau de notre région, le Marché commun du Sud.

Comme on le constate, la coopération internationale et régionale est d'une importance fondamentale pour combattre ces fléaux, non seulement par le renforcement des capacités et le transfert des meilleures pratiques et technologies, mais aussi par la mise en œuvre de politiques, stratégies et programmes communs. Nous demandons donc que l'on continue de promouvoir la coopération internationale et régionale dans en la matière.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Moins d'un quart des déclarations faites en Première Commission l'ont été par des femmes. À la dernière Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, seule une intervenante sur six orateurs était une femme. Malgré cette faible proportion, certaines d'entre nous n'ont même pas eu l'occasion de prendre la parole.

Il est essentiel de s'attaquer à la sous-représentation des femmes et à d'autres formes de marginalisation concernant leur participation à ces instances, ainsi qu'à d'autres objectifs, tels que la garantie de la participation des victimes et des personnes qui ont été directement touchées par le commerce et la prolifération des armes, ainsi que la pleine prise en compte des conséquences humanitaires de ces phénomènes. L'autonomisation des femmes et leur participation accrue restent parmi les outils les plus efficaces pour faire progresser la paix et la sécurité internationales.

Le désarmement nucléaire est une question qui concerne les femmes. Le Costa Rica préconise également une approche féministe du désarmement nucléaire qui remette en question l'hypothèse archaïque selon

laquelle la compétition pour le pouvoir est la seule façon de conduire les relations internationales et de garantir la sécurité. Bon nombre des menaces les plus graves pour la sécurité humaine – des pandémies aux changements climatiques en passant par l'insécurité alimentaire et hydrique – n'ont que faire des constructions artificielles que sont les frontières et ne peuvent être atténuées efficacement par une action unilatérale.

À cet égard, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires met en lumière certains moyens de parvenir à un avenir plus inclusif et plus sûr pour tous. Mais cet avenir ne sera possible que lorsque les États dotés d'armes nucléaires cesseront d'étendre et de moderniser leurs arsenaux nucléaires et lorsque les réductions de ces arsenaux seront vérifiables, transparentes et effectuées avec la participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cet avenir ne sera possible que si les États dotés d'armes nucléaires respectent toutes les obligations qui leur incombent en vertu des traités pertinents, et pas seulement certaines d'entre elles. Cet avenir ne sera garanti que lorsque les États décideront de se conformer aux Articles 10 et 26 de la Charte des Nations Unies, dont le Costa Rica prône le respect depuis plusieurs décennies.

La menace des armes nucléaires est réelle. Le Costa Rica est gravement préoccupé par l'augmentation des dépenses consacrées aux dispositifs nucléaires et par l'escalade des tensions entre certains États dotés d'armes nucléaires, ainsi que par le risque d'une prédiction autoréalisatrice si chaque État prend des mesures de plus en plus hostiles en réponse aux actions de l'autre. Le Costa Rica exhorte les États à se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/76/L.17, relatif au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et du projet de résolution A/C.1/76/L.11, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et à voter pour ces deux textes.

Le Costa Rica se félicite des progrès réalisés en matière de genre à la septième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Déclaration conjointe de 64 États Membres est un signal clair que les armes légères et de petit calibre sont une question de genre, et que le genre est une question d'armes légères et de petit calibre. Cependant, malgré les progrès incontestables que ce langage reflète, il doit être traduit en actions concrètes. À cet égard, le Costa Rica réaffirme l'importance de

mettre en œuvre les engagements pris à la septième Réunion biennale des États et à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre, l'intégration des munitions dans le champ d'application du Programme d'action et la lutte contre le risque de détournement des armes et de leurs munitions par le biais tant du Programme d'action que du Traité sur le commerce des armes.

Le détournement d'armes classiques est une préoccupation majeure pour la sécurité internationale. Le commerce des armes continue d'opérer en grande partie dans l'ombre et ne fait pas l'objet d'une réglementation suffisante pour réduire au minimum les risques. Tous les exportateurs d'armes doivent veiller à ce que les politiques de contrôle des transferts d'armes soient responsables et transparentes, et ils doivent rendre des comptes. Nous rappelons aux États parties au Traité sur le commerce des armes que le respect de ses articles 6 et 7 n'est pas facultatif mais obligatoire.

Mme Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, l'existence de plus de 13 000 armes de ce type, dont plus de 3 800 sont déployées dans des forces opérationnelles, ainsi que les programmes mis en place pour remplacer et moderniser ces armes, leurs vecteurs et leurs installations de production, rendent indispensable l'adoption de mesures urgentes et efficaces en vue de leur élimination totale. Nous comptons sur la volonté de tous les États d'œuvrer à cette fin. C'est pourquoi nous nous félicitons de la prorogation officielle du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, ainsi que de l'affirmation du principe selon lequel une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée.

La prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'occasion de réaffirmer les engagements antérieurs et de réaffirmer la détermination à œuvrer collectivement à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous devons progresser dans l'application intégrale du Traité dans ses trois piliers fondamentaux.

La Colombie a conclu un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous soulignons que l'établissement de garanties est un engagement juridique en vertu du Traité sur la non-prolifération, et nous insistons sur l'importance de s'y conformer. Nous

soulignons le rôle joué par l'AIEA en ce qui concerne la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la vérification et la sécurité. En tant que nouveau membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la Colombie s'efforcera de renforcer le programme de coopération technique de l'Agence, élargissant ainsi son champ d'action et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, tout en favorisant une plus grande participation des femmes dans le domaine des sciences et technologies nucléaires.

Nous soulignons l'importance de la Convention sur les armes chimiques, et condamnons leur emploi par qui que ce soit et où que ce soit. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est l'instance compétente pour discuter des incidents impliquant ces armes. Nous devons œuvrer pour son renforcement. Nous souhaitons également souligner l'importance de la Convention sur les armes biologiques. Nous préconisons que, lors des prochaines réunions organisées au titre de la Convention, des progrès soient réalisés sur des mesures viables pour établir un mécanisme d'examen des sciences et des technologies, ainsi que sur les codes de conduite qui contribuent à une approche préventive dans laquelle les concepts de biosécurité et de biosûreté revêtent une importance particulière.

Nous partageons les préoccupations concernant une éventuelle course aux armements dans l'espace. Nous devons garantir son utilisation à des fins exclusivement pacifiques et renforcer le dialogue et les mesures de transparence et de confiance.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs reste une des menaces collectives ayant les plus grandes répercussions. Il est essentiel de faire face aux défis actuels et émergents, en intégrant les efforts menés dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à ceux qui sont faits pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en favorisant la participation effective des femmes et le concours de la société civile.

Nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous approuvons pleinement son document final (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe), et espérons travailler avec tous les États pour renforcer le Programme

d'action et l'Instrument international de traçage. Nous tenons à réaffirmer que la Colombie considère que les munitions font partie du problème mondial qu'est le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et que les dispositions du Programme d'action doivent également s'appliquer à elles. Comptant parmi les coauteurs du projet de résolution A/C.1/76/L.43 intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », nous invitons tous les États à le soutenir.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (voir A/76/324), et accueillons avec satisfaction les recommandations qu'il contient. Nous pensons qu'il s'agit d'éléments constructifs pour une discussion et une action ultérieure sur la question des munitions de manière globale, y compris l'ensemble de leur cycle de vie et leur gestion. À cet égard, nous soulignons le rôle fondamental de l'assistance et de la coopération internationales pour relever les défis posés par cette question.

Nous devons continuer à œuvrer à l'objectif commun d'un monde exempt de mines antipersonnel. Forte de cette conviction, la Colombie espère concourir au renforcement de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction quand elle assurera la présidence de la vingtième Réunion des États parties à la Convention, en promouvant la mise en œuvre du Plan d'action d'Oslo et en œuvrant pour que les obstacles actuels à la pleine application de la Convention puissent être levés conjointement par tous les États parties.

En outre, étant donné le développement rapide et même étourdissant de l'intelligence artificielle et d'autres technologies appliquées à la conception et au développement de nouveaux types d'armes, nous soulignons l'importance de progresser dans leur réglementation. Nous réaffirmons la primauté du droit international en général et du droit international humanitaire en particulier. Cependant, le vide réglementaire accroît la vulnérabilité de la population civile, ainsi que le risque que des acteurs criminels aient accès à ce type de technologies.

Enfin, nous souhaitons réaffirmer combien il importe de préserver les instruments juridiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, la représentante de la Colombie a épuisé son temps de parole.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine est clairement et durablement engagée en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Pour l'Argentine, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La prochaine Conférence d'examen du TNP, qui sera présidée par mon pays, est l'occasion idéale de réaffirmer notre attachement à ses trois piliers et d'obtenir des résultats concrets, notamment en ce qui concerne les engagements en matière de désarmement.

L'Argentine considère que l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et quelles que soient les circonstances, est inacceptable et constitue une violation flagrante des obligations internationales découlant de la Convention sur les armes chimiques et du droit international. Tous les responsables de l'emploi de ces armes doivent être traduits en justice. Nous devons nous efforcer d'agir en maintenant une communauté de vues et d'éviter les divisions politiques qui pourraient affaiblir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Notre pays réaffirme également l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et renouvelle son engagement à continuer de coopérer de manière active et constructive afin de progresser vers la réalisation des objectifs d'application intégrale et d'universalisation de la Convention.

L'Argentine reconnaît l'intérêt commun de toute l'humanité et le droit souverain de chaque État de participer à l'exploration et à l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. L'Argentine considère par conséquent que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, constitue la pierre angulaire du régime juridique international applicable à l'espace. Sa portée est toutefois limitée, puisqu'il n'interdit que la mise en orbite d'armes de destruction massive, y compris

les armes nucléaires, mais pas les armes classiques, et encore moins les dispositifs ou pratiques pouvant être utilisés comme armes.

C'est pourquoi l'Argentine considère qu'il est nécessaire de négocier, à la Conférence du désarmement, un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Entretemps, l'adoption de mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales est, sans aucun doute, appropriée et nécessaire.

M. Kim Sunghoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail eStatements.

Un monde exempt d'armes nucléaires est une aspiration partagée par toute l'humanité. Néanmoins, cet objectif s'avère hors de portée et insurmontable, comme le montre le fait que le climat international en matière de sécurité n'a pas évolué de manière positive ces dernières années. Cette année, cependant, nous avons été témoins d'un certain nombre de faits nouveaux encourageants. La prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et le lancement du dialogue sur la stabilité stratégique entre les États-Unis et la Russie incitent à l'optimisme.

En même temps, nous savons tous que notre aspiration ultime ne peut être atteinte sans entreprendre des efforts multilatéraux. Le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en tant que pierre angulaire de nos efforts, serait un bon point de départ. La dixième Conférence d'examen du TNP qui aura lieu prochainement sera une occasion cruciale de réaffirmer notre ferme attachement au Traité. La République de Corée estime qu'une attention particulière devrait être accordée aux éléments suivants à cet égard.

Tout d'abord, il convient de mettre l'accent sur l'approfondissement d'une compréhension commune et sur le renforcement de la confiance entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires, d'une part et entre les États dotés d'armes nucléaires, d'autre part. Nous soutenons les approches pragmatiques, telles que l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, l'initiative « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire » et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

Deuxièmement, plusieurs questions trop longtemps différées, comme notamment l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de

matières fissiles et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, doivent mobiliser toute notre attention. Nous appelons à une action rapide à cet égard.

La République de Corée réaffirme l'importance de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Nous soulignons notre soutien indéfectible aux mécanismes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en lien avec la Syrie, et engageons la République arabe syrienne à prendre les mesures qui s'imposent, comme l'a demandé la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques.

L'utilisation de l'agent neurotoxique « Novit-chok » dans l'empoisonnement d'Alexei Navalny reste également un sujet de grave préoccupation. Nous encourageons la Fédération de Russie, sur le territoire de laquelle l'attaque a eu lieu, à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique afin de faire toute la lumière sur les circonstances entourant l'incident.

Compte tenu des risques liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ma délégation espère que nous pourrons, et estime que nous devons, nous concentrer sur le renforcement de la Convention sur les armes biologiques afin de rendre le régime plus résistant, plus utile et plus pratique et plus à jour. La République de Corée espère s'appuyer sur les domaines de convergence à la prochaine Réunion des États parties à la Convention, prévue en novembre. Notre versement d'1 million de dollars au projet Action intégrée contre les zoonoses de l'Agence internationale de l'énergie atomique est l'une de nos contributions pour aider à lutter contre les futures pandémies biologiques.

Garantir un milieu spatial sûr, sécurisé et durable est devenu une question d'intérêt commun. La résolution 75/36, relative aux comportements responsables dans l'espace, vise à nous permettre de naviguer dans un espace sûr en réduisant les menaces spatiales. La République de Corée appuie sans réserve cette résolution. Mon pays se félicite également des efforts déployés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en 2018-2019, ainsi que du rapport 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189).

Nous réaffirmons l'importante contribution du Traité sur le commerce des armes, et nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États pour

l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous restons également attachés au cadre de la Convention sur certaines armes classiques, et espérons que les efforts collectifs menés par le biais du processus du Groupe d'experts gouvernementaux se poursuivront dans ce cadre.

Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale sur les questions relatives aux mines terrestres, notamment en participant en tant qu'observateur à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ainsi qu'en continuant à verser des contributions à l'ONU et aux fonds d'affectation spéciale pertinents.

La dénucléarisation de la péninsule coréenne reste une des questions clefs dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Le processus de paix dans la péninsule coréenne correspond à l'engagement indéfectible que nous avons pris de réaliser une dénucléarisation complète et d'instaurer une paix permanente dans notre partie du monde.

Mon gouvernement est inébranlable dans sa volonté de faire avancer le processus de paix, et nous demandons à la Corée du Nord de répondre à notre appel à la reprise du dialogue. Le soutien et les encouragements continus de la communauté internationale seraient très appréciés à cet égard.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) :
Le texte de la version intégrale de cette déclaration sera distribué.

La maîtrise des armements classiques et les mesures de confiance et de sécurité sont au cœur de l'architecture de sécurité régionale et du concept de sécurité globale et coopérative. Elles demeurent des instruments essentiels pour assurer la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires en réduisant le risque de conflit ou d'escalade des tensions.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FACE) est l'une des pierres angulaires de la détente en Europe ayant joué un rôle important dans l'histoire de l'architecture de sécurité européenne. Le Traité FACE a été signé par les pays dans le but de remplacer les affrontements militaires par un nouveau modèle de relations de sécurité fondé sur la coopération pacifique, et de contribuer ainsi à surmonter les divisions en Europe. Un autre objectif déclaré du Traité

était d'établir un équilibre sûr et stable des forces armées conventionnelles en Europe et d'éliminer la capacité de lancer des attaques surprises ou d'entreprendre une action offensive de grande envergure en Europe. Ces objectifs, qui ont été définis il y a près de 30 ans, restent d'actualité et correspondent bien aux besoins du moment.

Le Traité FACE et le Document de Vienne visent par essence à exclure la guerre conventionnelle comme moyen de politique étrangère en prônant la transparence et la prévisibilité militaires. Ces outils importants ont été conçus pour servir par tous les temps. L'Arménie est fortement attachée au Traité FACE et au Document de Vienne et respecte pleinement ses engagements en matière de limitation des armements, d'inspections sur place et d'échange d'informations.

Malheureusement, le régime de maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité continuent de se détériorer, et il est devenu impératif d'inverser cette tendance. Le manque de transparence militaire, le renforcement des forces militaires, en violation des limitations prévues par les traités, et l'exclusion des forces armées des régimes de vérification peuvent compromettre la sécurité et la stabilité et conduire à l'usage de la force et à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'Arménien n'a cessé d'exprimer ses préoccupations au sujet des violations systématiques du régime de maîtrise des armes classiques par l'Azerbaïdjan. L'accumulation déstabilisante et continue d'armements en violation du Traité FACE, le dépassement important des plafonds du Traité et l'exclusion d'une grande partie des forces armées du régime de vérification ainsi que l'absence de conditions préalables pour l'inspection des acquisitions sont autant de facteurs qui nuisent à la sécurité dans notre région.

Toutes ces violations, qui se sont accompagnées de menaces ouvertes de recourir à la force, de provocations militaires et du rejet des propositions de mesures de confiance et de sécurité, dans le contexte du conflit du Haut-Karabakh, n'étaient rien d'autre que les préparatifs d'une guerre à grande échelle. L'absence de réaction adéquate de la communauté internationale face aux violations des dispositions fondamentales du Traité FACE et du Document de Vienne par l'Azerbaïdjan a constitué pour ce pays un signal d'encouragement à recourir à la force.

L'agression préméditée et bien préparée déclenchée par l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh le 27 septembre 2020, y compris avec la participation de combattants terroristes et de mercenaires étrangers, a confirmé la pertinence des inquiétudes formulées par l'Arménie. Dès le début des hostilités, l'Azerbaïdjan a largement utilisé tous types d'armement lourd, y compris des lance-roquettes multiples, des missiles, divers types de drones aériens et d'aéronefs militaires, ainsi que des armes interdites, telles que des bombes à sous-munitions et des armes incendiaires, pour mener des attaques ciblées contre la population et les infrastructures civiles comme les écoles et les hôpitaux, en violation flagrante du droit international humanitaire. Les attaques indiscriminées des forces armées azerbaïdjanaises utilisant des armes à sous-munitions interdites pour cibler des zones résidentielles et des infrastructures civiles essentielles ont été vérifiées sur le terrain par les membres de Human Rights Watch.

Il est crucial que la communauté internationale réponde de façon énergique et catégorique aux violations systémiques et flagrantes des obligations et engagements internationaux juridiquement contraignants, à l'accroissement déstabilisant de la puissance militaire et à l'utilisation d'armements interdits pour commettre des violations flagrantes des droits de l'homme et des atrocités criminelles pour garantir l'application du principe de responsabilité en cas de non-respect et d'actions criminelles ultérieures. Les postures militaires, le bellicisme et le recours à la force comme moyen de règlement des conflits et d'imposition de solutions unilatérales doivent être condamnés avec fermeté et sans ambiguïté.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement de l'Arménie à contribuer au renforcement de la maîtrise des armements classiques et des mesures de confiance et de sécurité aux niveaux mondial et régional.

M. Gusman (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan partage la préoccupation de la communauté internationale selon laquelle la prolifération des armes nucléaires constitue une menace existentielle pour la paix et la sécurité internationales, et soutient tous les efforts menés pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Dans le cadre de ces efforts, l'Azerbaïdjan travaille en étroite collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont nous reconnaissons et saluons le rôle dans l'élaboration de réglementations et de normes de sécurité nucléaire. En outre, l'Azerbaïdjan

a signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1999. Nous estimons qu'il s'agit d'un des instruments les plus fondamentaux pour renforcer le régime de non-prolifération et limiter les armements nucléaires, et nous soutenons les efforts faits pour mettre en place un dispositif de vérification viable et efficace pour les essais nucléaires.

En raison des défis posés par la prolifération nucléaire dans notre région géographique, l'Azerbaïdjan s'attache tout particulièrement à prévenir l'utilisation de son territoire comme voie de transit pour le trafic nucléaire. En étroite collaboration avec nos partenaires, nous avons mis en place un solide système de contrôle des exportations. Nous sommes déterminés à poursuivre notre coopération avec les organisations internationales et nos partenaires afin de renforcer la sécurité nucléaire dans la région et dans le monde, tout en réduisant les menaces émanant du trafic illicite de matières nucléaires et radioactives.

L'Azerbaïdjan estime que l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive, conformément aux obligations découlant des régimes de non-prolifération en vigueur, et la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions restantes sont une condition préalable au renforcement de la sécurité et de la confiance internationales partout dans le monde. C'est pourquoi nous soutenons fermement l'initiative tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

En tant que membre fiable de la communauté internationale, l'Azerbaïdjan respecte pleinement les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, et condamne fermement toute utilisation de ces types d'armes, ainsi que leur mise au point, leur production ou leur stockage. L'Azerbaïdjan soutient également les objectifs, les buts et les principes énoncés dans la Convention d'Ottawa et considère l'interdiction totale et la destruction des mines terrestres antipersonnel comme un objectif humanitaire important qui permettra de réduire les victimes civiles.

L'accumulation et la prolifération excessives et déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions classiques continuent de constituer une menace pour la sécurité et la stabilité, ainsi que pour la sûreté des civils. La pleine mise en œuvre des engagements pris en vertu des documents internationaux pertinents et l'application de mesures pratiques à cet égard sont nécessaires pour contrer ces

menaces. Nous pensons que l'action des organisations régionales concernées doit compléter les efforts menés à l'échelon international par les Nations Unies dans ce domaine, notamment par la mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous considérons également que la prévention du transfert et du détournement illicites des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions classiques pourrait constituer un élément important pour la relèvement, la réintégration et la consolidation de la paix dans les contextes de sortie de conflit.

S'agissant de notre région, nous devons souligner notre profonde préoccupation devant l'utilisation massive par l'Arménie de méthodes de guerre et d'armes de destruction massive interdites par le droit international et le droit international humanitaire, telles que les armes à sous-munitions et les projectiles contenant du phosphore blanc, qui ont été utilisées au cours des hostilités armées entre septembre et novembre de l'année dernière. Nous la condamnons fermement. Les frappes répétées de missiles lancés depuis le territoire arménien sur des zones résidentielles d'Azerbaïdjan ont constitué des violations plus flagrantes encore, qui ont causé des pertes humaines effroyables parmi la population civile, y compris des enfants, ainsi que la destruction massive de biens. Ces faits ont été bien établis par les autorités azerbaïdjanaises ainsi que par des acteurs internationaux, et confirmés dans plusieurs rapports présentés par des organisations non gouvernementales internationales, telles que Human Rights Watch et Amnesty International.

En outre, le refus de l'Arménie de publier les cartes des champs de mines qu'elle a posées pendant l'occupation, en particulier avant son retrait militaire, a déjà coûté la vie à 30 citoyens azerbaïdjanais et menace d'en tuer encore plus. Cette situation empêche également près d'un million d'Azerbaïdjanais déplacés d'exercer leur droit inaliénable au retour dans la sécurité et la dignité. Nous demandons instamment à la communauté internationale de ne pas oublier cette crise humanitaire qui perdure, et nous engageons l'Arménie à rendre immédiatement publiques toutes les cartes des champs de mines.

M^{me} Benn (Guyana) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres pour féliciter le Président de la Première Commission et les autres membres du Bureau de leur élection à la tête de la Commission à

la soixante-seizième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que le Bureau dirigera avec compétence la Commission dans l'accomplissement de son mandat, et nous assurons les membres de notre plein appui et de notre entière coopération.

Le Guyana s'associe aux déclarations qui ont été faites par les représentants de la Trinité-et-Tobago et de l'Indonésie, respectivement au nom de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/76/PV.7).

Le Guyana se joint à d'autres pays pour demander l'élimination totale des armes nucléaires, conformément aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à savoir le désarmement, la non-prolifération et les garanties relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous partageons la profonde inquiétude exprimée par une majorité écrasante d'États Membres au cours du présent débat thématique concernant la persistance des armes nucléaires. Cinquante et un ans après l'entrée en vigueur du TNP, le monde compte encore plus de 10 000 têtes nucléaires. Ma délégation reconnaît les progrès notables enregistrés en matière de désarmement nucléaire depuis l'adoption du TNP et des instruments ultérieurs, mais reste préoccupée par le fait que le recours aux armes nucléaires dans les politiques de défense et de sécurité continuera à limiter les progrès en matière de réduction des stocks.

Le Guyana reste ferme dans sa conviction que les armes nucléaires n'ont aucune utilité dans le monde d'aujourd'hui et que leur persistance va à l'encontre des buts et principes des Nations Unies. Les armes nucléaires ne sont pas des moyens de dissuasion utiles, mais entretiennent au contraire un état d'insécurité et une conception erronée de la défense qui ne font qu'augmenter les chances de prolifération. Les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques de l'utilisation de ces armes nous toucheront tous inévitablement, quelle que soit notre degré de participation au conflit ou la distance qui nous sépare de celui-ci.

Le Guyana réitère donc son appel en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires dans l'intérêt supérieur de l'humanité tout entière, et exhorte tous les États parties à s'acquitter rapidement des obligations qui leur incombent en vertu du TNP et à prendre des mesures positives pour que la dixième Conférence d'examen des parties au TNP soit organisée d'une manière qui contribue à son succès.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects continue de menacer la paix, la sûreté, la sécurité et la stabilité et a des effets dévastateurs sur le développement socioéconomique, les droits de l'homme et le développement humain, notamment la santé et la mortalité, les connaissances et l'éducation, les revenus et le niveau de vie. La montée en flèche des taux de violence liée aux armes et la prévalence du nombre de décès provoqués par des armes à feu en raison de la prolifération des armes et munitions illégales, les drogues illicites, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et d'autres activités criminelles transfrontières, constituent une menace directe et sérieuse pour la sécurité des pays de notre région.

Alors que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Guyana renouvelle son appel en faveur de la mise en œuvre complète et efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux niveaux national, régional et mondial. Ce n'est que par l'application effective de ces instruments que nous pourrions réellement progresser dans la prévention, la lutte et l'élimination de l'utilisation abusive, du détournement et du transfert international illicite des armes légères et de petit calibre. Dans cet esprit, nous nous félicitons de la décision prise à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de créer un programme de bourses d'études consacré à la formation dans le domaine des armes légères et de petit calibre, en particulier pour les pays en développement.

Pour finir, ma délégation appelle toutes les parties prenantes à préserver l'esprit qui a prévalu lors de la négociation et de l'adoption des instruments mondiaux que j'ai mentionnés et à continuer à progresser dans leur application.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Caccia (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Abordant des thèmes qui replacent l'importance des travaux de la Première Commission dans leur contexte, le pape François a dit :

« N'en restons pas aux discussions théoriques, touchons les blessures, palpons la chair des personnes affectées. Retournons contempler les nombreux civils massacrés, considérés comme

des “dommages collatéraux” ... Prêtons attention aux réfugiés, à ceux qui souffrent des radiations atomiques ou des attaques chimiques ».

En ce qui concerne le dernier de ces groupes de victimes, les informations récentes faisant état de l'utilisation d'agents neurotoxiques dans divers endroits du monde sont une preuve que les instruments interdisant leur utilisation et leur possession restent d'actualité. Le Protocole de Genève, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques doivent constituer un bouclier complet contre ces armes. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours est un rappel brutal et douloureux de l'impact paralysant que peuvent avoir les nouveaux agents biologiques, même ceux d'origine naturelle. Nous ne devons pas non plus perdre de vue la menace que représentent les bombes dites « sales », ni la nécessité de prendre des mesures qui interdisent l'utilisation de matières radiologiques comme armes.

De nombreuses délégations ont salué la prorogation de cinq ans du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques entre la Fédération de Russie et les États-Unis. Ma délégation espère également que des progrès rapides seront réalisés dans le cadre du dialogue sur la stabilité stratégique, qui a déjà été convoqué à deux reprises, afin d'examiner de nouvelles réductions des armes nucléaires, tant stratégiques que non stratégiques, et l'utilité des nouvelles technologies.

Puisque la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui marquera le cinquantième anniversaire du Traité, semble devoir se tenir en janvier de l'année prochaine, après avoir été reportée, il importe que les autres grands États dotés d'armes nucléaires envisagent et conviennent ensemble des mesures qui pourraient compléter celles prises par la Fédération de Russie et les États-Unis. Il est temps que les stocks d'armes nucléaires soient définitivement plafonnés. Notre monde est tellement interconnecté que toutes les armes nucléaires, où qu'elles se trouvent, doivent être éliminées dans les plus brefs délais, de peur qu'un accident ou une erreur de d'appréciation n'entraînent des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques.

L'utilisation de l'énergie atomique à des fins de guerre est immorale, tout comme la possession d'armes nucléaires, étant donné que l'intention intrinsèque de la possession de telles armes est la menace de leur utilisation. À cet égard, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a établi une interdiction légale de la

possession d'armes nucléaires et constituera, à terme, une base pour que les États possédant des armes nucléaires deviennent parties au Traité lorsqu'ils auront éliminé leurs programmes nucléaires.

La Première Commission doit redoubler d'efforts pour ouvrir la voie à des accords qui réduiront le recours aux armes classiques pour régler les différends. Ces efforts permettront non seulement de rendre le désarmement nucléaire plus réalisable, mais aussi de modérer les interactions entre les États dans le cadre de leurs relations. Résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre, nous ne pouvons nous permettre d'être spectateurs de la violence et de la guerre, de regarder des frères tuer des frères, comme s'il s'agissait d'assister à un match à bonne distance. La menace croissante de l'utilisation de drones armés et de systèmes d'armes létaux autonomes souligne l'urgence d'aborder l'impératif moral de préserver la responsabilité humaine.

Pour conclure, le Saint-Siège tient à affirmer sa conviction que l'espace extra-atmosphérique doit rester le domaine pacifique qu'il a été jusqu'à présent dans l'histoire de l'humanité. Les restrictions existantes sur les utilisations militaires de l'espace, telles qu'elles figurent dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, doivent être étendues.

La version intégrale de cette déclaration sera mise en ligne sur le portail eStatements.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat thématique pour aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole aux membres qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle aux délégations que la durée de la première intervention est limitée à cinq minutes et celle de la seconde à trois minutes.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions répondre à un certain nombre d'accusations éhontées et sans fondement portées contre la Fédération de Russie.

En réponse aux remarques formulées par la délégation lituanienne (voir A/C.1/76/PV.8), nous voudrions rappeler que nous avons informé nos partenaires à l'avance de l'exercice militaire West-2021, par l'intermédiaire des Ministères de la défense de la Russie et du Bélarus, à Moscou et à Minsk respectivement, ainsi qu'au Forum pour la coopération

en matière de sécurité à Vienne. Nous avons également publié dans les médias des informations détaillées sur les paramètres de nos manœuvres et avons invité des attachés militaires accrédités à Moscou en tant qu'observateurs. Nous avons donc fait tout ce qui était nécessaire pour assurer une transparence totale. Le nombre maximum de personnel sous un seul commandement opérationnel sur le territoire de la Russie ayant participé aux exercices militaires n'a pas dépassé 6 400 personnes, ce qui est nettement inférieur au nombre prévu par le Document de Vienne de 2011 en ce qui concerne les seuils pour les activités militaires devant être notifiées. Néanmoins, nous avons fourni de bonne foi les informations nécessaires concernant ces activités.

En ce qui concerne les remarques non fondées faites par la délégation ukrainienne au sujet de la prétendue militarisation de la Crimée (voir A/C.1/76/PV.8), nous souhaitons rappeler que la question de savoir à quel pays appartiennent la péninsule et la ville de Sébastopol a été tranchée en 2014 par les habitants. La République de Crimée et Sébastopol, ville d'importance fédérale, font partie intégrante de la Fédération de Russie. Cela n'est pas sujet à débat ni à examen. La Russie est un État souverain et a le droit de mener des exercices, d'y déployer des objets et d'annoncer la conscription de ses citoyens sur son territoire. Quant aux activités militaires menées en Crimée et dans la région de la mer d'Azov et de la mer Noire adjacente, comme partout ailleurs en Fédération de Russie, elles sont menées sur la base du principe de l'autonomie en matière de défense et visent exclusivement à protéger l'intégrité territoriale du pays et des citoyens qui y vivent.

Toute accusation de violation par la Russie de ses obligations au titre du Mémoire de Budapest du 5 décembre 1994, en relation avec les événements dans ce pays, est totalement infondée. Les processus politiques et socioéconomiques internes à l'oeuvre dans le pays ont provoqué une transformation radicale et catastrophique du système politique ukrainien. La Russie n'a eu aucune implication dans cette transformation ni ses répercussions désastreuses, qui ont eu des conséquences déléteres pour le peuple ukrainien.

En ce qui concerne les tentatives actuelles d'attribuer les événements en cours dans le sud-est de l'Ukraine à l'armée russe, nous n'avons pas vu une seule preuve convaincante de la présence de troupes russes sur le territoire ukrainien, tout simplement parce qu'elles n'y sont pas et n'y ont jamais été déployées.

Je souligne une fois de plus que les événements qui se déroulent dans le sud-est de l'Ukraine relèvent d'un conflit interne. Nous demandons à nos collègues ukrainiens de respecter strictement et pleinement leurs propres obligations. La clef du règlement du conflit interne ukrainien passe par un dialogue constructif direct entre Kiev et les représentants de Donetsk et de Lougansk au sein du Groupe de contact trilatéral et par la mise en œuvre rapide de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, entériné par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité du 12 février 2015, tel que convenu dans le cadre du format Normandie.

Les tentatives de la délégation ukrainienne d'accuser la Fédération de Russie d'avoir provoqué une crise de sécurité biologique dans le pays sont également cyniques. Nous demandons instamment à nos collègues ukrainiens de chercher ailleurs que dans les facteurs externes la cause de la situation actuelle et de se concentrer plutôt sur la réforme du système de soins de santé du pays, qui a été complètement détruit. Il ne s'agit pas de notre évaluation mais d'une citation directe de l'ancien Ministre de la santé de l'Ukraine, M. Maksym Stepanov.

M. Tozik (Biélarus) (*parle en russe*) : Dans l'exercice de notre droit de réponse, nous voudrions réagir aux remarques faites par la délégation lituanienne (voir A/C.1/76/PV.8) au sujet des exercices militaires conjoints West-2021 effectués par la Russie et le Biélarus au Biélarus en septembre.

Le Biélarus et la Russie ont fait preuve d'une approche responsable et transparente dans la conduite de ces exercices, qui étaient exclusivement axés sur la défense et ne représentaient aucune menace pour les États voisins. Le Ministère biélorussien de la défense a fourni des informations sur les paramètres des exercices à tous les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011. Il semblerait que la délégation lituanienne ne soit pas au courant ou nie simplement ce qui est on ne peut plus clair. Dès les mois de juillet et août, le Biélarus a organisé une série de séances d'information à Minsk et à Vienne afin de fournir des informations complètes et détaillées sur les exercices.

Nous avons souligné à plusieurs reprises le caractère défensif des activités. Dans un esprit d'ouverture et de bonne volonté, et sur la base du principe de réciprocité, nous avons invité des observateurs de

plusieurs États et organisations internationales, dont l'OSCE, alors même que les paramètres et l'ampleur de ces exercices n'atteignaient pas le seuil d'observation obligatoire, tel que prescrit dans le Document de Vienne. Nous avons fait preuve d'ouverture et nous continuerons à le faire. Bien sûr, nous serons aussi ouverts que nos voisins occidentaux sont prêts à l'être. Le principe de réciprocité ne peut être nié par personne. Tout au long de l'exercice militaire, les activités ont été largement couvertes par les médias et un certain nombre de déclarations publiques ont été faites, il n'y a donc rien à nous reprocher.

Nous tenons également à rappeler qu'un nombre important d'exercices militaires sont menés par certains États de l'OSCE, y compris à proximité immédiate de nos frontières, et que tous ne sont pas transparents pour la République du Bélarus. Cependant, nous observons calmement ces activités et réagissons de manière appropriée, sans agitation ni hystérie injustifiées, et nous invitons nos collègues à se comporter de la même manière, y compris pendant les séances de la Première Commission. Nous avons tous un travail important à faire au sein de la Commission, et nous devons nous abstenir de perdre du temps en lançant des accusations non fondées et hors sujet.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre du droit de réponse afin de réagir aux observations faites par la délégation azerbaïdjanaise.

Au cours du débat général, j'ai eu l'occasion de réfléchir aux aberrations sans fondement de la délégation azerbaïdjanaise concernant l'escalade à grande échelle de l'année dernière dans notre région – la plus importante en pleine pandémie – qui a été déclenchée par l'Azerbaïdjan (voir A/C.1/76/PV.3 et A/C.1/76/PV.5). Je limiterai donc mon intervention à deux brèves remarques dans le cadre du débat thématique.

Tout d'abord, nous notons que la délégation azerbaïdjanaise est restée totalement silencieuse sur le non-respect de ses obligations juridiquement contraignantes et de ses engagements politiques au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du Document de Vienne de 2011.

Deuxièmement, le représentant de l'Azerbaïdjan a évoqué le sujet des mines. Je voudrais souligner que, depuis près de trois décennies, la population du Haut-Karabakh et les communautés frontalières en Arménie pâtissent gravement d'une pollution massive par les mines en raison des activités militaires de l'Azerbaïdjan.

Les accidents dus aux mines ont entraîné la mort et la mutilation et fait de nombreux blessés parmi les civils, y compris des enfants, et ont considérablement entravé le développement socioéconomique. Pendant trois décennies, l'Azerbaïdjan a toujours fait obstacle aux activités de déminage dans le cadre de sa politique générale qui consiste à refuser l'accès humanitaire de la communauté internationale au Haut-Karabakh.

Les remarques faites par la délégation azerbaïdjanaise illustrent bien la politisation constante des questions humanitaires par ce pays.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer le droit de réponse de l'Ukraine à la suite à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie (voir A/C.1/76/PV.8).

Je voudrais rappeler que, comme nous l'avons souligné lors de précédentes séances, la Fédération de Russie a été on ne peut plus clairement reconnue par les Nations Unies – plus précisément par l'Assemblée générale, l'organe le plus représentatif de l'Organisation – comme Puissance occupante en Ukraine et, par extension, comme partie au conflit. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que, en tant que Puissance occupante et partie au conflit, elle n'a ni le droit légal ni le droit moral de se prononcer sur l'Ukraine, du moins pas avant que la Russie ne rende la Crimée à l'Ukraine, ne se retire de la région du Donbass et ne paie intégralement pour son agression.

Je voudrais maintenant décrire très brièvement la situation sécuritaire qui règne actuellement en Crimée et dans l'est de l'Ukraine, en réponse à la déclaration de la délégation russe concernant les activités de la Russie en Crimée. En occupant la péninsule de Crimée et en la transformant en une puissante base militaire, la Fédération de Russie a violé les normes et les principes fondamentaux du droit international, et surtout la Charte des Nations Unies. Le territoire de la Crimée continue d'accueillir un nombre disproportionné de systèmes d'armes, notamment des missiles à capacité nucléaire, des avions, des navires, des munitions et du personnel militaire, les effectifs de ce dernier étant passés à 32 500, et même à 44 000, en avril, alors que l'accumulation de troupes russes à nos frontières est injustifiée et menaçante.

La militarisation progressive de la Crimée par la Russie a entraîné l'érosion des régimes de vérification et de maîtrise des armements classiques en vigueur dans la région euro-atlantique. Ce qui est également

alarmant, c'est que la Crimée reste inaccessible à toute vérification ou inspection selon les modalités prévues dans les accords et régimes actuels de maîtrise des armements, tels que le Document de Vienne, le Traité « Ciel ouvert » et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. En outre, l'agression armée que mène la Russie contre l'Ukraine s'est accompagnée en 2020 et 2021 d'une concentration à grande échelle de troupes russes attaquant des installations près des frontières de l'Ukraine, ainsi que d'opérations éclair de forte intensité sur le territoire ukrainien temporairement occupé, déstabilisant ainsi la situation militaire et politique en Europe.

L'Ukraine est désireuse de rétablir la transparence et la prévisibilité en matière militaire, ainsi que la stabilité régionale et la confiance mutuelle à l'échelle internationale. Pour atteindre ces objectifs, l'Ukraine est disposée à appuyer toutes les initiatives prises par la communauté internationale pour amener la Russie à respecter le droit international et à renouer avec les mécanismes multilatéraux de maîtrise des armes classiques afin qu'elle retrouve sa capacité perdue de respecter ses obligations juridiques internationales. La Russie doit également retirer immédiatement ses troupes de la Crimée occupée, ainsi que de certaines zones occupées des régions de Donetsk et de Louhansk.

Je tiens également à rappeler à la Fédération de Russie le Mémoire de Budapest concernant les garanties de sécurité, qu'elle continue de bafouer. Par exemple, le premier paragraphe du Mémoire stipule que

« La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment leur engagement envers l'Ukraine, conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de respecter son indépendance et sa souveraineté ainsi que ses frontières existantes. »

Le deuxième paragraphe stipule que :

« La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment leur obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine, et qu'aucune de leurs armes ne soit utilisée contre l'Ukraine. »

Par conséquent, comme nous pouvons le voir dans le texte, la Fédération de Russie a complètement violé le Mémoire de Budapest, la Charte des Nations Unies et d'autres normes et principes du droit international lorsqu'elle a envahi la Crimée et certaines zones de Donetsk et de Louhansk –.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, le représentant de l'Ukraine a épuisé son temps de parole.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se voit contrainte de prendre la parole pour exercer son droit de réponse à la suite des déclarations faites par plusieurs pays européens et la Corée du Sud. Ma délégation rejette catégoriquement les fausses accusations portées par certains pays européens – trop c'est trop ! En l'occurrence, ma délégation appelle leur vive attention sur les points suivants.

Premièrement, nous n'avons jamais reconnu les résolutions partiales et illégales qui empiètent gravement sur le droit à l'existence et au développement d'États souverains. Chaque État souverain a le droit naturel d'accroître ses capacités militaires à des fins de légitime défense, en particulier face à des menaces militaires croissantes provenant de forces extérieures. Toute demande de renonciation à notre droit à la légitime défense vaut déni de notre souveraineté.

Deuxièmement, les pays doivent résolument abandonner leur politique unilatérale d'hostilité et de deux poids deux mesures à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Le développement rapide de la technologie et du matériel militaires modifie l'aspect des opérations militaires et la situation en matière de sécurité des États dans toutes les régions du monde aujourd'hui. Les dangers militaires auxquels notre État est exposé en raison des tensions militaires qui règnent dans la péninsule coréenne sont différents de ceux d'il y a 10, cinq ou même trois ans. La cause profonde de l'aggravation des tensions dans la péninsule coréenne est la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, laquelle politique se manifeste par un chantage et des menaces nucléaires contre notre pays.

Les États-Unis menacent la République populaire démocratique de Corée par des démonstrations militaires de nature intimidante, notamment en organisant toutes sortes d'exercices de guerre visant notre pays dans la péninsule coréenne et ses environs et en déployant le plus

souvent des moyens nucléaires, tels que des porte-avions à propulsion nucléaire et des sous-marins nucléaires, en Corée du Sud et dans ses environs. Compte tenu des menaces militaires accrues des États-Unis et de la Corée du Sud contre la République populaire démocratique de Corée, y compris une accumulation excessive d'armes et des activités militaires conjointes, personne ne peut nier le droit de la République populaire démocratique de Corée, au titre de la légitime défense, de développer, tester, fabriquer et posséder des systèmes d'armes équivalents à ceux possédés ou développés par ces pays.

Ces derniers temps, les États-Unis ont déclaré à l'envi qu'ils n'étaient pas hostiles à notre État, mais nous avons toutes les raisons de ne pas les croire, étant donné leurs agissements. Les États-Unis continuent de générer des tensions régionales en raison de leur jugement et de leurs actions erronés. Toutes les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée pour renforcer ses capacités de défense nationale sont des activités justes visant à répondre de manière préventive à la situation en matière de sécurité à l'intérieur et autour de la péninsule coréenne et à préserver la sécurité de notre État et de notre peuple, tout cela face à une politique unilatérale d'hostilité et de deux poids, deux mesures, qui constitue une arme à double tranchant qui ne sert qu'à perturber la paix et la sécurité et à aggraver les tensions dans la péninsule coréenne et dans le reste de la région.

Les pays européens seraient bien avisés d'investir leur temps et leur énergie dans la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de l'Europe et de questionner la décision des États-Unis de transférer la technologie nucléaire à l'Australie. La Corée du Sud a récemment tenté d'améliorer sa puissance de combat, avec le fort soutien des États-Unis, en introduisant un grand nombre d'armes de pointe de différents types, notamment des avions de chasse furtifs et des avions de reconnaissance sans pilote à haute altitude.

Les tentatives inépuisables et dangereuses entreprises par la Corée du Sud pour renforcer sa capacité militaire perturbent l'équilibre militaire dans la région de la péninsule coréenne et aggravent l'instabilité et les risques militaires. Toutes sortes d'exercices militaires et d'accumulations d'armes, sous le prétexte de contenir la République populaire démocratique de Corée, sont devenus ostensibles en Corée du Sud, dont le comportement et les sombres discours à intervalle régulier mettent notre patience à mal.

Il est impératif de garantir le respect entre nos deux pays et de renoncer à toute attitude de double jeu et à toute politique hostile l'un envers l'autre. Il est important que les autorités sud-coréennes modifient leur attitude belliqueuse à l'égard de notre République, qu'elles maintiennent le niveau d'indépendance nationale et qu'elles appliquent de bonne foi les déclarations intercoréennes.

M. Gusman (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Malgré les efforts de bonne foi de l'Azerbaïdjan pour faire progresser notre région vers une phase de relèvement et de reconstruction après le conflit, nous sommes contraints de réfuter la position revancharde de la délégation arménienne aujourd'hui. Nous avons déjà souligné le non-respect par l'Arménie des mécanismes régionaux de maîtrise et de vérification des armements et fourni des preuves de ce non-respect, telles qu'on les trouve dans les territoires occupés.

Les accusations selon lesquelles l'Azerbaïdjan « politise la question des mines terrestres » sont particulièrement cyniques. La vérité est que de nombreux citoyens de l'Azerbaïdjan vivent sous la menace constante de mines terrestres posées par l'Arménie. Cette menace pourrait facilement être éliminée, et nous appelons l'Arménie à le faire au lieu de se livrer à des débats inutiles sur cette question. Une fois de plus, nous notons que les remarques faites par le représentant de l'Arménie sont en contradiction directe avec l'esprit et la lettre de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, et nous invitons la délégation arménienne à abandonner enfin sa position destructrice.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question de savoir à quel pays appartient la Crimée a été définitivement tranchée par le peuple de Crimée lui-même par le biais d'un référendum organisé en mars 2014. Toute discussion qui a lieu sur la situation dans cette région russe sans la participation des personnes qui y vivent est déconnectée de la réalité. La question de la Crimée n'a pas à être traitée à l'ONU dans le cadre de la question interne ukrainienne, pas plus que la situation concernant la mer d'Azov et le détroit de Kertch. C'est uniquement dans le cadre des relations bilatérales russo-ukrainiennes que ces deux questions doivent être examinées.

Nous condamnons les tentatives de la délégation ukrainienne de porter la question de la Crimée devant l'Assemblée générale au moyen d'une résolution politisée sur la militarisation de certaines parties de la péninsule et de la mer Noire et de la mer d'Azov. Cette

résolution se base sur des accusations sans fondement et inacceptables portées contre la Russie qui visent à attribuer tous les problèmes internes de l'Ukraine à l'imaginaire agression russe.

Le seul moyen de régler la question interne ukrainienne, c'est l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk contenu dans la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité. Une assistance internationale efficace, y compris par le biais de l'ONU, doit viser à mettre en œuvre cette résolution et à soutenir les formats existants, notamment le Groupe de contact trilatéral de Minsk et la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Ukraine.

Il est impossible de déployer des efforts politiques et diplomatiques durables pour résoudre la crise interne en Ukraine sans établir au préalable un dialogue direct entre Kiev et la région du Donbass, prenant en compte, y compris dans la Constitution, les demandes légitimes de toutes les régions d'Ukraine, et de ses divers groupes linguistiques et ethno-religieux.

Nous continuerons à fournir une assistance active en vue de remédier à la grave situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine, qui a été créée par la seule faute des autorités de Kiev.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre de notre deuxième droit de réponse pour m'adresser à la délégation azerbaïdjanaise.

L'Arménie est déterminée à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FACE). Toutes les inspections auxquelles l'Arménie a été soumise en vertu de ce traité et du Document de Vienne ont témoigné du respect du Traité par l'Arménie. À l'inverse, les graves violations commises par l'Azerbaïdjan sont enregistrées par l'Azerbaïdjan lui-même. Selon les informations officielles fournies par l'Azerbaïdjan, il dépasse le plafond fixé pour quatre des cinq catégories d'armements classiques définies par le Traité FACE. Pour ne citer qu'un exemple, il dispose de 972 unités d'artillerie, alors que le plafond autorisé est de 285.

Les informations officielles fournies par l'Azerbaïdjan font référence à des preuves inexistantes. Quatorze des 28 brigades des forces armées azerbaïdjanaises qui se trouvent depuis des décennies le long de la frontière d'État avec l'Arménie et de la ligne de contact avec le Haut-Karabakh ont été totalement soustraites à toute inspection et vérification, ce qui a sapé

la crédibilité des données fournies par l'Azerbaïdjan dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires et permis à ce pays de concentrer un grand nombre de forces et d'équipements militaires non vérifiés le long de la frontière du Haut-Karabakh, comme nous avons pu le constater l'année dernière lorsqu'une agression majeure a été déclenchée contre cette région.

Pour revenir à la lutte antimines et aux questions humanitaires, la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 ne fait pas référence à la question des mines, mais il existe une disposition concernant le retour immédiat de tous les prisonniers de guerre et otages civils, que l'Azerbaïdjan n'a pas encore mise en œuvre. L'Arménie est favorable à une approche basée sur les droits de l'homme, centrée sur la population et inclusive lorsqu'il s'agit de coopération internationale dans la sphère humanitaire, y compris dans le domaine de l'action antimines. Contrairement à l'approche de l'Arménie, les droits de l'homme sont quelque peu méprisés par l'Azerbaïdjan, qui a toujours entravé l'accès humanitaire à la zone de conflit du Haut-Karabakh, comme l'atteste l'ONU elle-même.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon deuxième droit de réponse pour réagir aux remarques faites par la délégation de la Fédération de Russie.

Je tiens à rappeler au représentant de la Fédération de Russie que la question de la Crimée était close avant que son pays n'envahisse, ne tente d'annexer et n'occupe la péninsule. Je tiens également à ajouter que, compte tenu des graves violations des droits de l'homme, de la militarisation à grande échelle en cours et des autres menaces découlant de l'occupation temporaire de la Crimée, l'Ukraine et 43 autres pays ainsi que l'Union européenne ont créé, le 23 août, la Plateforme internationale pour la Crimée, dont l'objectif principal est de faire en sorte que la Russie mette un terme à son occupation de la Crimée. Les travaux de la plateforme s'articulent autour d'un certain nombre de questions importantes, notamment la démilitarisation de la Crimée et la prévention des violations par la Russie des droits humains des citoyens de Crimée, notamment les Tatars de Crimée.

Je tiens également à rappeler que, lorsque la Russie a envahi la Crimée, elle a violé nombre de ses obligations contractées en vertu de divers documents de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que le Mémorandum de Budapest concernant les garanties de sécurité.

M. Gusman (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) :
Une fois encore, je serai bref. Il est consternant de constater qu'un an après la guerre, le niveau de haine à l'égard de l'Azerbaïdjan dans la société arménienne n'a jamais été aussi élevé, comme en témoignent les déclarations de la délégation arménienne aujourd'hui. Il est inquiétant que quiconque ose parler de réconciliation et de coexistence pacifique avec l'Azerbaïdjan est taxé de traître en Arménie. Ma délégation souhaite simplement rappeler aux représentants de l'Arménie que leur pays porte l'entière responsabilité de la propagation de cette incitation à la haine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance.

Je tiens à remercier le personnel du Secrétariat et les interprètes pour leur souplesse et leur coopération.

Avant de lever la séance, je rappelle à toutes les délégations qu'elles ont jusqu'à demain, jeudi 14 octobre, à midi, pour déposer leurs projets de résolution et de décision au titre de tous les points de l'ordre du jour. La prochaine séance de la Commission se tiendra demain après-midi, simultanément dans les salles de conférence 1, 2 et 3, pour poursuivre le débat thématique.

La séance est levée à 18 h 5.